

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 décembre 2017**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en l'Hôtel de Ville le 14 décembre 2017 sous la présidence de M^{me} Brigitte TERRAZA, Maire.

Après avoir remercié l'ensemble des présents, Mme le Maire déclare la séance ouverte.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	x		
Isabelle DESBORDES	x		
Bernadette CENDRES-BARBÉ	x		
Frédéric GIRO	x		
Nathalie GRIN	x		
Jean-Denis DUBOIS	x		
Emmanuelle LAMARQUE	x		
Didier POUVREAU	x		
Isabelle BESSON		Brigitte TERRAZA	x
Gérard AYNIE	x		
Catherine CESTARI		Didier POUVREAU	x
Jean TORTELLA		Isabelle DESBORDES	x
Marie ROUMILHAC	x		
José BARATA	x		
Christine COLSON-TABOURET	x		
Pierre CHASTANG	x		
Lucie BELRAIN	x		
Pierre CHAMOULEAU	x		
Stéphanie VIOLEAU	x		
Jean-Robert BARBÉ	x		
Guillaume BOURROUILH-PARÈGE	x		



Jean BATTINI	x		
Agnès DUPONT-PHILIPPE	x		
Nicolas TREZEGUET	x		
Sylvie DESCAMPS	x		
Eric VEISSIER	x		
Fabienne DUMAS	x		
Philippe SEGUINEAUD	x		
Hortense CHARTIER	x		
Myriam DUCLERC	x		
Gérard BOURG	x		
Emmanuelle PETIT-CHOTARD	x		
Michel HOSTEINS	x		

Ordre du jour Conseil Municipal du 14 décembre 2017

Guillaume BOURROUILH- PAREGE	2017.06.01	Avis du Conseil Municipal sur la dérogation au principe de repos dominical au titre de l'année 2018
Gérard AYNIE	2017.06.02	Recrutements et rémunérations des agents recenseurs
Brigitte TERRAZA	2017.06.03	Rapport Annuel d'activité 2016 de Bordeaux Métropole
Brigitte TERRAZA	2017.06.04	Rapport d'avancement de la mutualisation
Isabelle DESBORDES	2017.06.05	Présentation du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges - Revalorisation de l'attribution de compensation
Isabelle DESBORDES	2017.06.06	Engagement et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2018

Isabelle DESBORDES	2017.06.07	Admissions en non-valeurs sur titres de recettes irrécouvrables
Isabelle DESBORDES	2017.06.08	Décision modificative n°2 du BP 2017
Isabelle DESBORDES	2017.06.09	Avances sur subventions 2018 aux associations et aux établissements publics
Isabelle DESBORDES	2017.06.10	Autorisation de programme / crédit de paiement : actualisation de la requalification du groupe scolaire Prévert
Gérard AYNIE	2017.06.11	Adhésion à un groupement de commandes avec Bordeaux Métropole dédié aux travaux d'entretien, de mise en conformité, d'aménagement et de déconstruction des bâtiments
Gérard AYNIE	2017.06.12	Adhésion à un groupement de commandes avec Bordeaux Métropole pour l'achat de prestations de maintenance, d'assistance à la maintenance, de contrôles réglementaires des équipements indissociables des bâtiments
Didier POUVREAU	2017.06.13	Adhésion de la Ville de Bruges au Groupement de commandes - Opération Cocon 33 pour l'isolation des combles perdus - Approbation de la convention de partenariat avec EDF
Didier POUVREAU	2017.06.14	Convention entre la Ville de Bruges et Bordeaux Métropole pour la distribution de composteurs
Didier POUVREAU	2017.06.15	Convention entre la Ville de Bruges et l'association a.r.b.r.e.s.
Isabelle DESBORDES	2017.06.16	Taux de promotions applicables à l'avancement de grade des agents de la ville
Isabelle DESBORDES	2017.06.17	Modification du tableau des effectifs
Isabelle DESBORDES	2017.06.18	Autorisation de recrutement d'un agent non titulaire pour le poste de chargée de missions agenda 21 – catégorie A

Isabelle DESBORDES	2017.06.19	Autorisation de recrutement d'un agent non titulaire pour le poste de directeur des ressources humaines – catégorie A
Jean Denis DUBOIS	2017.06.20	Semi-marathon des Jalles 2018
Nicolas TREZEGUET	2017.06.21	Convention de mise à disposition de services civiques avec la mission locale
Nathalie GRIN	2017.06.22	Rapport annuel 2016 de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées

I - DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Secrétaire de séance : **Monsieur Nicolas TREZEGUET** et **Madame Sylvie DESCAMPS** secrétaire suppléante.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire demande au secrétaire de séance de bien vouloir confirmer que les registres des délibérations et des décisions sont conformes au procès-verbal.

M. SEGUINEAUD dit : « Madame le Maire. En date du 28 octobre 2017, je vous envoyais un courrier en recommandé avec accusé de réception, dans lequel, les élus du groupe « Un Pour Tous, Tous Pour Bruges », Emmanuelle PETIT CHOTARD, Michel HOSTEINS, Gérard BOURG et moi-même, nous nous interrogeons sur le délai entre deux Conseil Municipaux (nous venions d'avoir l'information). Dans cette lettre, nous vous proposons de raccourcir les délais entre deux conseils, afin d'alléger les ordres du jour, pour pouvoir travailler avec encore plus de sérieux sur les dossiers de notre ville. La bienséance et le respect aurait dû être votre guide, hélas il n'en est rien ! A ce jour nous n'avons pas reçu de réponse. Pourquoi ? »

Madame le Maire indique qu'une réponse leur a été apportée par retour de courrier.

M. SEGUINEAUD confirme que non.

Madame le Maire pense avoir répondu mais par email.

M. SEGUINEAUD dit que c'était un courrier.

Madame le Maire dit qu'elle n'en a pas eu connaissance et qu'elle ne l'a peut-être pas reçu.

M. SEGUINEAUD répond qu'il a l'accusé réception.

Madame le Maire lui demande de lui donner le courrier en fin de séance et qu'elle y répondra car elle répond toujours aux courriers.

M. SEGUINEAUD trouve cela pathétique.

Madame le Maire informe que les délais légaux entre deux conseils municipaux sont respectés.

M. SEGUINEAUD la remercie pour cette non-réponse.

II - DÉCISIONS DU MAIRE

APPLICATION DES DECISIONS PRISES

DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2017

1 ♦ - Décision 2017-82 – Reçue en Préfecture le 18 septembre 2017

Signature d'un avenant n° 1 au MAPA n° 2016/13 Travaux d'extension de la salle des sports Jacques Majau (5 lots séparés), fixant le nouveau délai de réalisation des travaux au 17 novembre 2017 (prorogation de 5 semaines par rapport au planning initial pour causes de respect des congés annuels des entreprises et des impératifs de sécurité du chantier).

2 ♦ - Décision 2017-84 – Reçue en Préfecture le 18 septembre 2017

Signature d'un avenant n° 1 en plus-value au MAPA n° 2016/14 Travaux d'aménagement du site Verdun Lieu de stockage Ville et Associations de Bruges **Lot 1 : Gros Œuvre/Démolition/Maçonnerie VRD/Divers** avec la Société **SORREBA TECHNOLOGIE SAS** de Mérignac (33), relatif aux travaux complémentaires (plateau logistique et espaces verts [tranchées, regards, fourreaux et canalisations] d'un montant de **8 138,66 € TTC**.

3 ♦ - Décision 2017-85 – Reçue en Préfecture le 18 septembre 2017

Signature d'un avenant n° 1 en plus-value au MAPA n° 2016/14 Travaux d'aménagement du site Verdun Lieu de stockage Ville et Associations de Bruges **Lot 2 : Charpente métallique** avec la Société **DL OCEAN** de Cestas (33), relatif aux travaux complémentaires (pose de grillage de protection à l'intérieur des grandes portes de stockage et remplacement des serrures) d'un montant de **4 359,60 € TTC**.

4 ♦ - Décision 2017-86 – Reçue en Préfecture le 18 septembre 2017

Signature d'un avenant n° 1 en plus-value au MAPA n° 2016/14 Travaux d'aménagement du site Verdun Lieu de stockage Ville et Associations de Bruges **Lot 4 : Électricité** avec la Société **ADEN ENERGIE** de Bègles (33), relatif aux travaux complémentaires (pose d'un éclairage extérieur avec alimentation et compléments pour éclairage de sécurité des locaux de stockage) d'un montant de **16 952,10 € TTC**.

5 ♦ - Décision 2017-93 – Reçue en Préfecture le 18 septembre 2017

Signature d'avenants n° 1 au **Lot 3** et n° 2 aux **lots 1, 2 et 4** fixant le nouveau délai de réalisation des travaux d'aménagement du site Verdun Lieu de stockage Ville et Associations de Bruges au 29 septembre 2017 (prorogation de 1 mois et 3 semaines compte tenu du retard des

concessionnaires (assainissement et téléphonie) dans la mise en place des branchements réseaux du projet et des travaux supplémentaires en cours de chantier pour les lots 1, 2 et 4.

6 ♦ - Décision 2017-87 – Reçue en Préfecture le 19 septembre 2017

Signature avec la compagnie « **LES COMPAGNONS DE PIERRE MENARD** » de Bordeaux (33) d'une convention d'accueil en résidence à **titre gracieux**, dans un studio de danse de l'ECT pour la période du **25 au 29 septembre 2017** dans le cadre de la création et les répétitions du spectacle « **YSENDRIN** »

7 ♦ - Décision 2017-88 – Reçue en Préfecture le 19 septembre 2017

Signature avec « **RESEAU CHAINON** » de Laval (53) dans le cadre de la saison culturelle 2017/2018, d'un contrat de services pour confirmation définitive de réservation des 4 spectacles suivants :

- *Représentation du 03/12/2017 : Stéphane LOUVAIN, François RIPOCHE et Laëtitia SHERIFF ;*
- *Représentation du 31/01/2018 : Cie Rode Boom – Kurt DEMEY Évidences Inconnues*
- *Représentation du 24/02/2018 : Sarah MCCOY*
- *Représentation du 06/04/2018 : SAPRITCH « t'as Vu C'que T'écoutes »*

Ces spectacles prévus à l'Espace Culturel Treulon au cours de la saison culturelle, feront chacun l'objet d'un contrat de cession pour un montant total de cessions de **7 850,00 HT** (TVA à 5,5%),

8 ♦ - Décision 2017-89 – Reçue en Préfecture le 19 septembre 2017

Signature avec l'association « **AKOUSMA** » de Nantes (44) d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un ciné concert intitulé « **LE BALLON ROUGE** » prévu à l'ECT le dimanche 3 décembre 2017 à 17h00, dans le cadre de la saison culturelle 2017/2018. Le montant de cette prestation s'élève à **2 345,00 € net de TVA**.

9 ♦ - Décision 2017-90 – Reçue en Préfecture le 19 septembre 2017

Signature avec « **QUARTIER LIBRE PRODUCTIONS** » de Clichy (92) d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « **UN POYO ROJO** » prévu à l'ECT le mercredi 20 décembre 2017 à 20h30, dans le cadre de la saison culturelle 2017/2018. Le montant de cette prestation s'élève à **6 541,00 €** (TVA à 5,5%).

10 ♦ - Décision 2017-91 – Reçue en Préfecture le 19 septembre 2017

Signature avec la Compagnie « **LA MANDARINE BLANCHE** » de Pantin (93) d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « **LA FEMME OISEAU** » pour 2 représentations prévues à l'ECT le jeudi 1^{er} mars 2018 à 9h30 pour les scolaires et le vendredi 2 mars 2018 à 20h30 pour tout public, dans le cadre de la saison culturelle 2017/2018. Le montant de cette prestation s'élève à **3 692,50 €** (TVA à 5,5%) pour les scolaires et à **4 392,50 €** (TVA à 5,5%), pour tout public.

11 ♦ - Décision 2017-92 – Reçue en Préfecture le 19 septembre 2017

Signature avec la SAS « **ATELIER THEATRE ACTUEL** » de Paris (75) d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « **LA PEUR** » prévu à l'ECT le jeudi 3 mai 2018 à 20h00 pour tout public, dans le cadre de la saison culturelle 2017/2018. Le montant de cette prestation s'élève à **5 697,00 €** (TVA à 5,5%).

12 ♦ - Décision 2017-96 – Reçue en Préfecture le 20 septembre 2017

Règlement à la **SCP NOYER-CAZCARRA**, Avocats à la Cour de Bordeaux (33), de la facture n° **20170213** du 1^{er} septembre 2017, de frais et honoraires pour une consultation juridique et dans le cadre d'une analyse précontentieuse sur une division parcellaire.

Le montant de ces frais s'élève à **3 180,00 € TTC**.

13 ♦ - Décision 2017-98 – Reçue en Préfecture le 20 septembre 2017

Signature avec l'**ADUL** de Remiremont (88) d'un contrat de prestations pour un séminaire organisés pour les utilisateurs des logiciels LOGITUD concernant 2 agents du service Accueil/État Civil.

Le montant de cette prestation s'élève à **300 €** net de TVA (150 € par agent).

14 ♦ - Décision 2017-97 – Reçue en Préfecture le 25 septembre 2017

Signature de l'avenant n°3 en plus-value au **MAPA 2016/07** pour des travaux de réhabilitation et d'extension du Groupe Scolaire Jacques Prévert **sur le lot 8 Plâtrerie** avec la **SAS NAVELLIER** de Mérignac, relatif à des travaux supplémentaires de dépose de doublages abimés (plaque de plâtre + isolant) par un nouvel isolant satisfaisant, pour un montant de **276,00 € TTC**.

15 ♦ - Décision 2017-95 – Reçue en Préfecture le 25 septembre 2017

Signature d'un avenant n° 2 en moins-value au MAPA n° 2016/14 Travaux d'aménagement du site Verdun Lieu de stockage Ville et Associations de Bruges **Lot 3** avec la Société **SOPREMA ENTREPRISES** de Eysines (33), relatif à la non réalisation des lanterneaux d'éclairage zénithal en variante 1 (prévue initialement et retenue), sur le versant sud de la couverture, pour un montant de **- 2 076,00 € TTC**.

16 ♦ - Décision 2017-97 – Reçue en Préfecture le 25 septembre 2017

Signature avec l'association « **ALLONS Z'ENFANTS** » de Montpellier (34) d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle chorégraphique intitulé « **Les Gonflés / Aventures AIR** » prévu à l'ECT le vendredi 15 septembre 2017 à 19h00, dans le cadre de la présentation de la saison culturelle 2017/2018. Le montant global tous frais compris s'élève à **3 706,85 €** (TVA à 5,5%).

17 ♦ - Décision 2017-99 – Reçue en Préfecture le 25 septembre 2017

Signature avec la Sarl **ALEPH-ECRITURE** de Paris (75) d'une convention de formation professionnelle sur le thème « **La méthodologie d'un projet éducatif et pédagogique** », prévue à

Bruges sur 3 journées les 27, 28 septembre et 4 octobre 2017 de 9h00 à 16h30. Le montant global de cette formation s'élève à **3 300,00 €** net de TVA.

18 ♦ - Décision 2017-100 – Reçue en Préfecture le 25 septembre 2017

Signature du **MAPA 2017/04** relatif à l'extension du système de vidéo protection de la Ville et attribution de ce marché de travaux, comprenant également les fournitures et services en lot unique à **CEGELEC BORDEAUX** de Cestas (33), pour un montant global qui s'élève à la somme de **168 305,29€ TTC**, à savoir : variante 1 fourniture d'une caméra nomade pour 24 299,30 € HT et variante 2 maintenance et astreinte pour 11 500 € HT). Il y a lieu de rajouter pour la partie à bons de commande, la maintenance corrective, pour une somme minimale annuelle de **7 000 € HT**, soit sur 3 ans la somme de **21 000 € HT**.

19 ♦ - Décision 2017-101 – Reçue en Préfecture le 25 septembre 2017

Signature de l'avenant n° 2 en plus-value au Marché Négocié 2016-01 Travaux de mise aux normes du site Biston avec la Société **BATIMENT CONCEPT 33** de Bordeaux (33), relatif aux travaux complémentaires apparus nécessaires pour la mise en conformité de l'alimentation électrique ERP du rez-de-chaussée d'un montant de **4 290,55 € TTC**.

20 ♦ - Décision 2017-104 – Reçue en Préfecture le 10 octobre 2017

Signature avec « **MATRIOSHKA Productions** » de Paris (75) d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « **Quand souffle le vent du Nord** » prévu à l'ECT le vendredi 17 novembre 2017 à 20h30, dans le cadre de la saison culturelle 2017/2018. Le montant global de cette cession s'élève à **4 114,50 € TTC** (TVA à 5,5%) frais de transports compris pour 527,50 € TTC.

21 ♦ - Décision 2017-105 – Reçue en Préfecture le 10 octobre 2017

Règlement à la **SCP NOYER-CAZCARRA**, Avocats à la Cour de Bordeaux (33), de la facture n° **20170230** du 20 septembre 2017, de frais et honoraires pour une consultation juridique dans le cadre d'une procédure disciplinaire devant le Tribunal Administratif de Bordeaux. Le montant de ces frais s'élève à **2 053,00 € TTC**.

22 ♦ - Décision 2017-106 – Reçue en Préfecture le 10 octobre 2017

Règlement à la **SCP BOCCHIO ET ASSOCIES**, Huissiers de Justice associés de Bordeaux (33), de la facture n° **B1029668** du 14 septembre 2017, de frais et honoraires pour dresser procès-verbal de constat dans le cadre d'un conflit de voirie. Le montant de ces frais s'élève à **324,09 € TTC**.

23 ♦ - Décision 2017-107 – Reçue en Préfecture le 10 octobre 2017

Règlement à la **SCP BOCCHIO ET ASSOCIES**, Huissiers de Justice associés de Bordeaux (33), de la facture n° **B1029670** du 15 septembre 2017, de frais et honoraires pour dresser procès-verbal de constat dans le cadre de l'occupation d'un terrain. Le montant de ces frais s'élève à **624,09 € TTC**.

24 ♦ - Décision 2017-83 – Reçue en Préfecture le 12 octobre 2017

Signature d'un avenant n° 1 au MAPA n° 2016/01F Maitrise d'œuvre sur APS pour la réalisation d'un ensemble d'équipements publics : Groupe scolaire, restaurant scolaire et Ludo-médiathèque pour le Centre-Ville de Bruges dont le titulaire est le Cabinet Yves BALLOT et Nathalie FRANCK (mandataire de l'équipe de MO) afin de **fixer le coût d'objectif des travaux au niveau APD à 9 223 627,00 € HT** et le forfait définitif de rémunération à **1 129 948,97 € HT**, soit **1 351 338,76 € TTC** (TVA à 20 % appliquée sur le montant de 1 106 948,97 € HT—une des prestations ne se voit pas appliquer la TVA).

25 ♦ - Décision 2017-103 – Reçue en Préfecture le 13 octobre 2017

Signature avec les associations **MJC – ESB – EUREKA – PLEB** et **BRUGES CREATION TEXTILE** des conventions de mise à disposition à titre gratuit, précaire et révocable de box et d'espaces de stockage au sein du bâtiment municipal « L'Entrepôt ». Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 3 ans.

26 ♦ - Décision 2017-112 – Reçue en Préfecture le 16 octobre 2017

Signature d'un avenant EXE 10 aux 13 lots du **MAPA n° 2016/07** Travaux de réhabilitation et d'extension du Groupe Scolaire Jacques Prévert à Bruges, fixant le nouveau délai de réalisation des travaux de la phase 2 Maternelles et Extension restaurant Scolaire au 23 octobre 2017 (compte tenu du retard sur les travaux de démolitions et de plâtrerie, dû notamment à la découverte d'une structure bois primaire ; problèmes inter-entreprises pour la pose d'ouvrages, problème technique pour la réalisation de plafond coupe-feu).

27 ♦ - Décision 2017-108 – Reçue en Préfecture le 17 octobre 2017

Signature avec **SCENES PLURIELLES** de Fonsorbes (31) d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle musical intitulé « **Une vie sur mesure** » prévu à l'ECT le vendredi 20 octobre 2017 à 20h30, dans le cadre de la saison culturelle 2017/2018. Le montant global de cette cession s'élève à **3 552,87 € TTC** (TVA à 5,5%), frais de transports compris pour 176,87 € TTC.

28 ♦ - Décision 2017-114 – Reçue en Préfecture le 19 octobre 2017

Signature de plusieurs avenants aux lots 1, 2, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 du **MAPA n° 2016/07** Travaux de réhabilitation et d'extension du Groupe Scolaire Jacques Prévert à Bruges (13 lots séparés), pour divers travaux complémentaires. Après passation de tous ces avenants, le nouveau montant du marché s'élève à la somme de **3 231 039,95 € TTC** et le montant total des plus-values s'élève à **174 562,47 € TTC**.

29 ♦ - Décision 2017-115 – Reçue en Préfecture le 24 octobre 2017

Signature du **MAPA n° 2017-05** pour une mission géotechnique G2 AVP-PRO-ACT pour l'aménagement du Parc Ausone. Attributaire du marché la SARL **GEOFONDATION** de Cestas (33) pour un montant global de **22 104,00 € TTC**.

30 ♦ - Décision 2017-102 – Reçue en Préfecture le 31 octobre 2017

Signature d'une convention pour l'acceptation du don à titre gratuit, d'une margelle de puits en pierre de taille, fabriquée par **Renaud GRIN**, jeune compagnon tailleur de pierres, originaire de la Commune.

31 ♦ - Décision 2017-116 – Reçue en Préfecture le 2 novembre 2017

Signature de l'avenant n° 1 au lot 8 Peinture/Vitrierie du **MAPA n° 2017-02** Accord-cadre mono attributaire à bons de commande, pour travaux d'entretien et petits aménagements de bâtiments communaux de la Ville (12 lots séparés). Cet avenant précise le mode de calcul du métré de peinture et n'entraîne aucune incidence financière.

32 ♦ - Décision 2017-117 – Reçue en Préfecture le 2 novembre 2017

Accord cadre multi attributaires n° 2016/04 Prestations techniques de bureaux d'études, diagnostics et contrôles techniques (8 lots) marché à bons de commande. Attribution du marché subséquent (17-04S81) - lot 8 : prestations SPS pour aménagement Parc Ausone à GESTOR de Mérignac (33) pour un montant de 2 802,00 €TTC.

33 ♦ - Décision 2017-118 – Reçue en Préfecture le 2 novembre 2017

Accord cadre multi attributaires n° 2016/04 Prestations techniques de bureaux d'études, diagnostics et contrôles techniques (8 lots) marché à bons de commande. Attribution du marché subséquent (17-04S71) lot 7 : prestations de contrôle technique pour opération Centre-Ville (phase 2) à QUALICONSULT de Pessac (33) pour un montant de 10 896,00 €TTC.

34 ♦ - Décision 2017-109 – Reçue en Préfecture le 3 novembre 2017

Signature avec l'association **JONGLARGONNE** de Bordeaux (33) d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de rue intitulé « **Échassiers Sauteurs** » prévu sur l'Esplanade Charles de Gaulle, le jeudi 14 décembre 2017 à 19h00, dans le cadre des animations du Marché de Noël. Le montant de cette cession s'élève à **250,00 €** net de TVA.

35 ♦ - Décision 2017-111 – Reçue en Préfecture le 3 novembre 2017

Signature avec l'association **MUR DU SOUFFLE** de Bruges (33) d'un contrat prestation artistique pour la création en graff d'une fresque sur les 4 piliers du Pont de la Station du Tram C Ausone, en ouverture de la semaine des Cultures Urbaines. Le montant de cette prestation s'élève à la somme de **3 936,00 € TTC**.

36 ♦ - Décision 2017-113 – Reçue en Préfecture le 6 novembre 2017

Signature avec **3AR** Association Aquitaine des Achats Publics Responsables de Pau (64) du renouvellement de l'adhésion de la Ville à cette association pour l'année 2017. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à la somme de **500,00 €** net de TVA.

37 ♦ - Décision 2017-119 – Reçue en Préfecture le 16 novembre 2017

Signature avec la Sarl **YESCOMON** de Cugnaux (31) d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle musical intitulé « **Comment épouser un milliardaire** » prévu à l'ECT le jeudi 30 novembre 2017 à 20h30, dans le cadre de la saison culturelle 2017/2018. Le montant global de cette cession s'élève à **3 165,00 € TTC** (TVA à 5,5%).

38 ♦ - Décision 2017-120 – Reçue en Préfecture le 16 novembre 2017

Signature avec **CLASH 66** de Perpignan (66) d'un contrat de cession d'exploitation d'un spectacle de danse intitulé « **Monchichi** » prévu à l'ECT le vendredi 23 mars 2018 à 20h30, dans le cadre de la saison culturelle 2017/2018. Le montant de cette cession s'élève à **5 802,50 € TTC** (TVA à 5,5%).

39 ♦ - Décision 2017-125 – Reçue en Préfecture le 16 novembre 2017

Signature d'un avenant n° 2 au MAPA n° 2016/13 Travaux d'extension de la salle des sports **Jacques Majau** (5 lots séparés), fixant un nouveau délai de réalisation des travaux au 5 décembre 2017 compte tenu de retards dans la réalisation des travaux. Cet avenant est sans incidence financière sur le montant des travaux.

40 ♦ - Décision 2017-64 – Reçue en Préfecture le 20 novembre 2017

Signature avec l'association **EUREKA SERVICE** de Bruges (33) d'un contrat de prestation de services pour la mise à disposition de personnel intérimaire dans le cadre de remplacement d'agents de la collectivité notamment pour les métiers suivants : Animateur(trices), ATSEM, Agents d'entretien dans les écoles élémentaires et au Forum des Associations, Personnel de restauration. Le montant de la cotisation annuelle à EUREKA est de 34,00 € TTC et le tarif horaire pratiqué est de 19,99 € TTC

41 ♦ - Décision 2017-123 – Reçue en Préfecture le 21 novembre 2017

Signature avec **AGILYTAE** organisme de formation, d'une convention de formation sur le thème « **Consolider ses compétences managériales** » pour les chefs de services du CCAS de Bruges, prévue sur 4 journées les 9, 10, 16 novembre et 5 décembre 2017. Le montant de cette formation s'élève à la somme de **4 536,00 € TTC**.

42 ♦ - Décision 2017-124 – Reçue en Préfecture le 21 novembre 2017

Signature avec l'association **CREAQ** organisme de formation, d'une convention de formation sur le thème « **Enjeux énergétiques / Énergies et alternatives** » pour l'ensemble des animateurs de la Ville de Bruges, prévue sur 2 ½ journées les 23 et 25 janvier 2018. Le montant de cette formation s'élève à la somme de **1 400,00 €** net de TVA (700 € par ½ journée).

43 ♦ - Décision 2017-122 – Reçue en Préfecture le 24 novembre 2017

Signature avec **AGILYTAE** organisme de formation, d'une convention de formation sur le thème « **Consolider ses compétences managériales** » pour les chefs de services de la Ville de Bruges sur 4 journées les 6, 7, 13 et 28 novembre 2017. Le montant de cette formation s'élève à la somme de **4 536,00 € TTC**.

Mme CHARTIER informe qu'il y a un problème au niveau des dates de la décision n°16. La préfecture a reçu la décision le 25 alors qu'elle a été faite le 15 septembre.

M. GIRO répond que cela correspond au spectacle, et que cela arrive souvent car les délais d'envoi du contrat sont longs. Le temps que la ville signe puis la compagnie. Il est régulier qu'il y ait du retard.

Mme CHARTIER souhaite savoir combien de personnes ont été formées lors de la formation professionnelle sur le thème « La méthodologie d'un projet éducatif et pédagogique » relative à la décision n°17.

Mme LAMARQUE dit que 12 personnes ont été formées.

Mme CHARTIER aimerait en savoir plus quant à la décision n°21 relative à une procédure disciplinaire.

Madame le Maire informe que c'est un agent des espaces verts, qui a été depuis mutualisé et qui avait fait un recours contre une sanction disciplinaire. Il avait été en conseil de discipline puis sanctionné puis avait fait ensuite appel de la décision. La ville a dû prendre le concours d'un avocat pour se défendre. Suite à sa mutualisation à Bordeaux Métropole, il a de nouveau été sanctionné pour finalement être licencié.

Mme CHARTIER demande si un nouvel appel d'offre va être engendré concernant la décision n°31 relative à un nouveau mode de calcul qui va être mis en place.

Madame le Maire répond que c'est un accord-cadre pour des éventuels travaux. Le mode de calcul aux métrés a été modifié. A ce jour aucun travaux n'a encore été fait dans le cadre de ce marché.

Mme CHARTIER voudrait savoir à quoi sert l'association Aquitaine des Achats Publics Responsables pour la ville de Bruges relative à la décision n° 36.

Madame le Maire indique qu'elle permet d'avoir des conseils ainsi que des formations pour le personnel municipal pour les achats publics.

Mme CHARTIER souhaite savoir combien de personnes ont été formées lors de la formation sur le thème « Consolider ses compétences managériales », de la décision 41 et 43, pourquoi cela n'a pas été regroupé et avoir des précisions.

Mme DESBORDES précise qu'une douzaine de personnes ont été positionnées sur chaque session afin de former des petits groupes. La partie CCAS a été dissociée de la partie Ville.

Mme PETIT CHOTARD s'interroge sur le nombre d'avenants présents dans les décisions n°1, 2, 3, 4 et 28. Elle pense qu'il y a un manque d'anticipation et de définition du besoin, et qu'il serait possible de se passer de ce manque d'ajout financier pour avoir une meilleure vision des dépenses de la ville.

Madame le Maire pense qu'elle a une mauvaise connaissance des marchés publics puisque c'est extrêmement fréquent d'avoir des avenants. Un chantier c'est quelque chose qui vit, car il y a des bureaux de contrôle, des exigences, des prescriptions de sécurité, des aléas, surtout sur des chantiers tels que Majau ou encore Biston. Ces avenants sont de cet ordre et



elle les laisse juger ce qu'ils veulent. Ils étaient nécessaires pendant les travaux. Elle rappelle que ce sont des augmentations vraiment très basses par rapport au prix initial du marché.

Mme PETIT CHOTARD rétorque que ses interventions sont précises et pense qu'un ajout de tranchées, de fourreaux ou de canalisation peut être travaillé et analysé en amont. Elle peut entendre que certains marchés nécessitent des avenants complémentaires toutefois, il y a un manque d'anticipation et de définition du besoin.

Madame le Maire dit que c'est son avis, qu'elle a une mauvaise connaissance des marchés publics puisque c'est extrêmement fréquent d'avoir des avenants. Un chantier c'est quelque chose qui vit.

Mme PETIT CHOTARD souhaite savoir ou et pourquoi a été nécessaire une opération qui a engendré des frais d'analyse précontentieuse sur la division parcellaire de la décision.

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'un terrain se trouvant rue de la Tour de Gassie où il y avait une maison bourgeoise qui a fait l'objet d'une division parcellaire. L'opérateur voulait des petites parcelles. Cela lui a été refusé et il a mis la ville au tribunal. C'est pourquoi la ville a pris un conseil pour la représenter dans ce contentieux. L'opérateur a ensuite retiré son recours, l'affaire ne sera donc pas jugée.

Elle rappelle que la ville est soucieuse de limiter la densification horizontale, ce qui risque de multiplier ce genre de contentieux.

Mme PETIT CHOTARD aimerait avoir des informations concernant l'intervention de l'association CREAQ relative à la décision n°42 à savoir combien d'agents, qu'est-ce qui est prévu, le détail, etc...

Mme LAMARQUE précise que ce sont des actions qui sont menées dans le cadre de l'agenda 21. Ce sont des formations qui ont pour but de former les animateurs sur les enjeux énergétiques. Car les ALSH mettent en œuvre l'agenda 21.

Mme PETIT CHOTARD demande plus d'informations car elle trouve dommage de découvrir une telle action dans les lignes d'une liste des décisions, cela pourrait donner lieu à des échanges. Elle réitère sa question.

Mme LAMARQUE n'a pas fait personnellement la formation. Il y avait un besoin. Cela fait partie de l'agenda 21 et des besoins transversaux du Projet Educatif Local. Cela n'est pas nouveau que l'équipe municipale se préoccupe des dépenses d'énergie et formation de personnel qui, eux-mêmes, vont transmettre les bons gestes auprès des enfants. C'est une formation qui a pour but d'initier les enfants aux préoccupations qui sont aussi les nôtres.

Mme PETIT CHOTARD trouve cela dommage que la commission agenda 21 qui existe et où ils sont représentés ne se soit pas réunie pour leur présenter ce type d'action.

M. POUVREAU complète les informations en expliquant que les prérogatives du CREAQ sont très bien définies et sont dans le champ des économies d'eau et d'énergie. A partir du moment où la ville confie à cette organisme une formation, il ne peut pas être question de faire une autre formation uniquement sur les éco-gestes. La manière d'intégrer et de



prodiguer les conseils au public jeune auquel ces animateurs ont affaire, il s'agit de transmettre des éco-gestes que l'on a tous chez soi mais de manière plus collective. Il répond que les missions sont tellement précises qu'il n'est pas question d'une autre formation : les éco-geste sous toutes leurs formes. Le nombre d'agents pourra leur être communiqué.

Concernant l'agenda 21, une version synthétique, lisible et pertinente du bilan est en cours de préparation. Il réfléchit encore à la temporalité de cette présentation soit lors du COPIL agenda 21 qui ne s'est pas réuni depuis longtemps, soit la primeur des élus. C'est encore en discussion. Il informe qu'ils seront destinataires d'un bilan ultra-détaillé et éclairant.

Mme PETIT CHOTARD remercie de ces réponses précises et ajoute qu'ils sont là pour partager les projets pour la commune.

M. BOURG dit : « Mon intervention est relative à la décision n°18 concernant l'extension et l'achat de système de vidéo-protection. Mes collègues et moi-même approuvons cette décision, qui sans être parfaite, correspond en partie après les événements constatés cet été, à l'attente inquiète des Brugeais. Vous connaissez l'intérêt qu'ont toujours montré les élus du groupe « Un Pour Tous, Tous Pour Bruges » pour les problèmes complexes de sécurité publique. A plusieurs reprises nous avons attiré l'attention et interpellé sur les dossiers sensibles. Pourtant nous avons constaté à la lecture de votre décision qu'à aucun moment pour un dossier aussi sensible, vous n'avez fait le choix de la concertation. Une fois de plus nous sommes devant le fait accompli. Une fois de plus vous avez décidé de nier les élus de l'opposition. Une fois de plus il est utile de vous rappeler que les élus d'opposition représentent plus de 48% des électeurs. C'est là une notion que vous avez par le passé refusée presque maladivement d'admettre et qui est pourtant incontestable. C'est là votre vision de l'expression démocratique de l'opposition et de la représentation municipale dans son ensemble. C'est la vision d'un autre âge. L'expression et le travail des élus d'opposition minoritaires ne peuvent pas et ne pourront jamais être entravés par une quelconque manœuvre. Vous venez d'ailleurs de l'apprendre à vos dépens mais cela fera l'objet d'un autre débat.

Les élus du groupe « Un Pour Tous, Tous Pour Bruges » avaient, concernant l'installation, l'implantation géographique et la qualité de ces caméras, des propositions à faire. Vous avez préféré une fois de plus ne pas les entendre. C'est à croire que vous craignez par-dessus tout que nos propositions soient de loin d'un bien meilleur niveau de réflexion que les décisions que vous avez prises. C'est dommage pour Bruges et ses habitants ».

Madame le Maire n'a aucun état d'âme car elle se renseigne auprès des gens qui savent. Elle a travaillé l'implantation avec les services et également avec la Police Nationale et la Police Municipale. Elle les estime extrêmement compétents pour faire des propositions qu'elle valide en tout point. Elle souligne que 1 caméra mobile a été achetée et pourra changer d'emplacement au cours des rondes de police.

M. BOURG s'interroge sur le positionnement de 8 caméras situées place Jean Moulin qui n'est pas le quartier le plus criminogène de Bruges. Il se questionne sur le fait que ce soit pour caresser dans le sens du poil la nouvelle population de Bruges au détriment de l'autre.

Madame le Maire le laisse penser ce qu'il veut cela n'a pas d'importance.

M. BOURROUILH-PAREGE donne un complément d'information car ils sont dans le cadre de la continuité d'un plan de déploiement de la vidéo protection initié en 2013. Il a été validé par La Police Nationale et la Sureté Nationale. Ce plan a déjà été validé en 2013, voté en CM et évoqué dans le cadre du magazine.

M. BOURG souhaite débattre et a des propositions à faire.

Madame le Maire invite Monsieur Bourg à mettre ses propositions par écrit.

M. VEISSIER fait constater la légèreté des propos et de comportement. Légèreté lorsqu'un élu d'opposition adresse un courrier LRAR qui ne reçoit pas de réponse. Il trouve cela particulièrement désagréable. Légèreté dans la gestion des différentes commissions, qui se réunissent dans la ville : l'agenda 21 ne s'est pas réuni depuis le début de l'année 2017 et pourtant deux représentants des élus de l'opposition y siègent. Sans doute que le dossier de l'environnement est un dossier sans aucun intérêt et que c'est la raison pour laquelle vous ne faites pas participer les élus d'opposition. Il demande de pouvoir participer à ces réunions et d'être informé de ce que la ville décide. Il pense que le CM n'est qu'une chambre d'enregistrement de décisions, des décisions qui sont prises de manière unilatérale. Il trouve cela déplorable et regrettable. La majorité décide et ne propose rien. L'opposition est là pour enregistrer les décisions. Il souligne également la manière dont Madame le Maire interpelle les élus qui prennent la parole, avec des propos personnels et particulièrement désagréables.

M. SEGUINEAUD voudrait faire deux remarques. La première concerne le point 24, signature d'un avenant qui concerne la maîtrise d'œuvre sur APS. Lors du CM du 26 septembre 2017, le projet du plan de financement de la ludo-médiathèque, du groupe scolaire et du restaurant du centre-ville était présenté. Concernant la maîtrise d'œuvre, pour la ludo- médiathèque le montant adopté était de 389 991,14 euros et pour le groupe scolaire un montant de 624 607,83 euros. Si on fait le total de ces deux montants sur ces travaux, le montant s'élève concernant la maîtrise d'œuvre à 1 014 598, 97 euros. Or la décision envoyée révèle un montant à minima de 1 106 948 euros ou au maximum de 1 129 948 euros. Donc cela fait un écart au minima de 92 350 euros HT ou au maxima il y a 115 350 euros TTC. Il souhaiterait des précisions sur cet écart.

Madame le Maire : entre le projet APS et l'APD, il y a eu des exigences du Bureau de Contrôle et de l'Architecte des Bâtiments de France qui ont été rajoutées ; c'est pour cela que le prix a augmenté. Egalement des propositions de l'architecte pour intégrer des éléments de l'ADAP, de mise en accessibilité des cheminements autour du parc Treulon. Ces éléments ont été acceptés ce qui explique l'évolution.

M. SEGUINEAUD s'excuse mais n'a pas la réponse à sa question. Il y a eu certes des suppléments qui ont été prévus comme expliqué, donc normalement s'il y a des travaux supplémentaires, le montant global de l'enveloppe devrait augmenter. Sauf qu'au dernier CM la somme globale votée était de 9 223 627 euros et dans cette décision présentée et partie en préfecture, le montant est également de 9 223 627 euros. Donc c'est le même montant, ce qui n'est pas normal au vu des 100 000 euros supplémentaires de la Maitrise d'ouvrage et des suppléments expliqués.

Madame le Maire indique qu'au dernier CM ils avaient voté un taux de 11 % sur un montant prévisionnel alors que cette décision développe le même taux mais sur les montants réels des travaux.

M. SEGUINEAUD dit que l'enveloppe est pourtant la même et il ne comprend pas. Il pense qu'il y a un problème et il se renseignera au tribunal administratif.

Mme PETIT-CHOTARD explique que si le pourcentage est contractuel avec Ballot et Franck et donc ne peut évoluer, cela veut dire que c'est le montant des travaux qui a évolué.

Madame le Maire répond que c'est ce qu'elle vient d'expliquer et ajoute qu'elle s'engage à leur donner des explications plus précises.

M. SEGUINEAUD dit que si c'est comme la réponse à leur lettre recommandée donnée sans réponse par la ville ils risquent d'attendre longtemps.

Concernant le point 14, il dit :

« Madame le Maire, Mesdames, Messieurs les Adjoints, Chers Collègues.

Le samedi 2 décembre nous inaugurons l'école Jacques Prévert, inauguration à laquelle ma collègue Emmanuelle Petit-Chotard et moi-même assistions comme nombre d'entre vous. Cette école, bien que neuve en partie, fait déjà l'objet de malfaçons, que vous avez par ailleurs relevées brièvement lors de votre discours. En effet, des peintures sont à reprendre sur les portes à cause de travaux sur les systèmes de ferme-porte qu'il a fallu remplacer. Dans la partie rénovée des peintures se décollent. Entre la partie rénovée et l'extension il y a des gouttières. Dans l'extension, des plaques de faux plafonds se détachent de leur cadre. Des couvertines (plaques en tôle) sur la toiture se détachent et risquent de s'envoler au premier coup de vent un peu fort avec les risques que cela peut entraîner et probablement d'autres choses. Comme pour chaque chantier il y a eu sur ce chantier une maîtrise d'œuvre que nous payons 11% du montant global, un architecte et un maître d'ouvrage : la Commune. Ce chantier a fait l'objet d'un suivi de chantier toutes les semaines et ce, jusqu'à la fin de celui-ci et pour finir d'une réception. Comment se fait-il que lors de l'inauguration nous ayons pu constater autant de problèmes ? Cela n'est pas normal ; il y a eu défaillance dans la chaîne de contrôle. »

Madame le Maire indique qu'il n'y a eu aucune défaillance dans la chaîne de contrôle et qu'ils sont dans le cadre de la réception d'un chantier qui a été très difficile en site occupé. Il y a eu une partie extension et une partie rénovation. Ils sont dans l'année de parfait achèvement. La ville est en lien avec les entreprises pour faire exécuter dans les meilleurs délais la levée des réserves notifiées. Donc rien d'exceptionnel dans la livraison d'un chantier. Que ce soit pour des terrains, logements, bâtiments publics, il y a des entreprises qui interviennent et ils ont beau prendre toutes les garanties nécessaires au marché, ils peuvent malgré tout avoir ce type de problème avec des entreprises qui en cours de chantier sont plus ou moins défaillantes.

III - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2017

Madame le Maire indique que le procès-verbal leur a été envoyé et que les remarques ont été prises en compte.



Mme CHARTIER indique que pour la page 45 ce n'était pas une modification mais plus pour dire qu'ils n'avaient pas reçu le document demandé sur la ligne verte. Il faudra donc remettre l'ancienne version.

M. SEGUINEAUD dit : « Madame le Maire. Monsieur POUVREAU, Nous avons reçu 69 jours après le dernier conseil Municipal le P.V du compte rendu de celui-ci. Trouvez-vous ce délai normal ? Il est alors très difficile, voire impossible de donner une réponse fiable sur un document de 92 pages retraçant une réunion qui s'est tenue 69 jours plus tôt et d'y déceler des erreurs de retranscription sur les interventions des uns et des autres qui se seraient glissées dans le document. Madame le Maire. Hélas, Ce n'est pas la première fois que nous dénonçons cela. Lors d'un précédent Conseil Municipal vous vous étiez engagée à répondre à notre demande et de faire le nécessaire afin de raccourcir les délais, mais force est de constater au-delà des paroles, point d'actes. Alors nous vous redemandons et vous proposons qu'un délai de quinze jours puisse être acté entre le conseil et l'envoi pour relecture du P.V de ce dernier. Ce délai nous semble être approprié, tant pour les services, que pour nous élus de l'opposition, comme d'ailleurs pour les élus de la majorité.

Madame le Maire lui demande est-ce que pour les derniers conseils ils n'ont pas eu les procès-verbaux dans des temps corrects ? Elle ne parle pas de cette fois-ci mais des fois précédentes.

M. SEGUINEAUD ne veut pas qu'elle détourne la question.

Madame le Maire lui demande juste de répondre à cette question car comme d'habitude il se sert d'un évènement et il en fait une généralisation. C'est ça qu'elle veut souligner et à chaque fois c'est pareil. Elle commence à connaître les techniques par cœur. Elle repose la question « est-ce que les fois précédentes vous n'aviez pas reçu les PV bien avant la date du conseil oui ou non ? »

M. SEGUINEAUD répond : « pas 15 jours après comme on vous demande. » Il confirme recevoir 15 jours avant le conseil mais qu'il y a tout de même un délai de 60 jours entre le conseil et l'envoi du PV.

Madame le Maire indique que certains collègues de l'opposition ont eu le temps de lire et d'envoyer les modifications. Elle confirme que cette fois-ci il y a eu un souci de retranscription. Elle indique également que cela prend énormément de temps et que le service a beaucoup d'autres missions. Cette fois-ci, l'envoi a été fait 10 jours avant la date du conseil ce qui donnait un peu de temps pour le lire malgré tout. Elle entend les remarques et fera son possible pour raccourcir ces délais mais elle ne peut pas s'engager à l'envoyer dans les 15 jours après le Conseil car c'est impossible.

M. VEISSIER déplore sa réponse qui manque de hauteur. D'après lui elle aurait dû constater la lacune, la regretter et puis s'engager à transmettre les PV dans des délais acceptables. Il trouve cela maladroit. Les élus de l'opposition sont parfois en déplacement ou ont des obligations professionnelles. Il trouve sa façon de répondre très mesquine.

Madame le Maire dit qu'elle n'a pas à recevoir de leçons de sa part car il est parfois très limite sur ses interventions. Elle souhaite répondre à Madame CHARTIER concernant les plans paysagers de la ligne verte qui ont bien été envoyés le 22/11.

Mme PETIT-CHOTARD pense avoir compris que le retard d'envoi du PV ne vient pas du fait de Madame le Maire mais des services municipaux et demande confirmation. Elle trouve cela dommage car à Bruges les services sont plutôt efficaces.

Madame le Maire trouve que c'est le monde à l'envers car ils sont constamment en train de critiquer le travail des services et là elle se fait passer pour l'avocate et le poufendeur.

M. DUBOIS propose de faire envoyer le prochain PV par la police municipale.

Mme PETIT-CHOTARD explique que suite au rapport 29 du dernier CM qui avait suscité beaucoup d'échanges, il devait recevoir les chiffres de l'évolution de la population et les perspectives d'accueil dans les écoles, chiffres croisés avec l'Education Nationale. A ce jour ils n'ont encore rien reçu. Elle constate que la majorité n'a eu aucune intention à communiquer bien que les déclarations dans le journal municipal font penser le contraire puisque les chiffres communiqués étaient bons. Elle aimerait partager leurs chiffres en commun.

Madame le Maire lui demande de formuler une demande écrite et elle y répondra.

Mme CHARTIER confirme avoir bien eu le mail et s'excuse.

Le procès-verbal a été adopté à 24 Pour 7 Abstentions et 2 non-participations au vote (Mme Dumas et M.Bourrouilh-Parege)

RAPPORT N° 2017.06.01 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEROGATION DU MAIRE AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL AU TITRE DE L'ANNEE 2018

Rapporteur : Monsieur Guillaume BOURROUILH-PAREGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu les articles L.3132-26 à L.3132-27-1 et R. 3132-21 du Code du Travail,

Vu l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées sollicité le 21 novembre 2017,

Les lois n°2015-990 du 6 août 2015 et n°2016-1088 du 8 août 2016 organisent les possibilités de dérogation au principe de repos dominical dans les commerces de détail, par arrêté du Maire.

La réglementation prévoit ainsi que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par arrêté du Maire pris après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis du conseil municipal.

Cette dérogation concerne les commerces de détails (alimentaires / non alimentaires) c'est-à-dire les commerces qui vendent des marchandises dans l'état où elles sont achetées (les librairies, parfumeries, prêt à porter, etc. ou encore les épiceries de quartiers).

La dérogation applicable est forcément collective.

Un dispositif spécifique existe pour les concessions et les commerces de détail alimentaire d'une surface de plus de 400m² pour lesquels le code du travail pose déjà une dérogation pour ces établissements qui peuvent embaucher des salariés pour travailler le dimanche jusqu'à 13h.

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Bordeaux a organisé une concertation avec les commerçants et Bordeaux Métropole le 17 juillet 2017, permettant de dégager des préconisations quant aux dates pertinentes en vue d'une dérogation.

La Ville a sollicité le 21 novembre 2017 l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées sur la liste des dimanches envisagés au titre de l'année 2018 conformément aux articles L.3132-26 et R.3132-21 du Code du Travail.

L'avis du CNPA a également été sollicité concernant le secteur de la vente automobile.

Ainsi, au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal, de donner un avis favorable à l'ouverture des dimanches suivants :

Pour les commerces de détail, toutes branches commerciales confondues, à l'exception du commerce de détail de vente de véhicules automobiles :

1. **Dimanche 2 décembre 2018**
2. **Dimanche 9 décembre 2018**
3. **Dimanche 16 décembre 2018**
4. **Dimanche 23 décembre 2018**
5. **Dimanche 30 décembre 2018**

Pour la branche commerciale de **vente au détail de véhicules automobiles, dont concessions :**

1. **Dimanche 21 janvier 2018**
2. **Dimanche 18 mars 2018**
3. **Dimanche 17 juin 2018**
4. **Dimanche 16 septembre 2018**
5. **Dimanche 14 octobre 2018.**

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'EMETTRE un avis favorable** à la dérogation au repos dominical pour les dimanches susmentionnés, au titre de l'année 2018.



M. BOURROUILH PAREGE : Les organisations syndicales ont été concertées comme cela a été présenté dans les visas ainsi que l'association des commerçants de la ville.

M. HOSTEINS rappelle que lors de la précédente délibération prise concernant l'ouverture des commerces et des concessionnaires automobiles, ils s'étaient étonnés du fait qu'on se limite à 5 ouvertures dans l'année et qu'ils trouvaient dommage et restrictif par rapport à d'autres communes qui autorisent plus d'ouverture. Il trouve cela injuste par rapport aux concessionnaires situés sur la commune. Ils sont d'accord sur les 5 et sur le fait qu'il faut limiter le travail du dimanche mais trouvent dommage qu'on soit aussi restrictif. La ville avait répondu qu'elle n'avait pas de demandes particulières, mais il trouve que sur le plan économique, c'est dommage qu'on ne donne pas une ouverture supplémentaire ; l'installation de Renault sur notre commune en est un signe. Il trouve cela radin et trop économe.

M. BOURROUILH-PAREGE indique qu'il n'y avait pas de demande supplémentaire, il précise que cela avait été fait en concertation avec les organisations syndicales, notamment l'ANFA présidée par un illustre Brugeais. Il a signé un courrier lui répondant que la ville acceptait ses demandes ; il n'y a donc pas eu de demandes supplémentaires. Ils doivent faire des calculs, mais surtout ils ont une connaissance territoriale et essaient d'ouvrir en même temps.

M. HOSTEINS dit que l'autorisation d'ouverture n'implique pas une obligation d'ouverture, on n'est pas dans ce cas-là. Les concessionnaires qui souhaitent ouvrir d'avantage, déjà pour l'année, on les bride. Si on proposait une ouverture pour 7 voire 8 dimanches ils ne sont pas obligés d'ouvrir 8 dimanches. Dans le cadre des concertations avec les autres concessionnaires il y a matière à aider les commerçants qui prennent une part active dans notre économie. Les autorisations ne valent pas obligation d'ouverture.

Mme CHARTIER explique que son groupe rejoint l'avis des collègues. Il est précisé qu'un avis a été fait auprès des commerçants, mais rien ne nous montre cet avis. De plus, elle rejoint la position de Monsieur HOSTEINS, il faudrait laisser la possibilité d'en mettre plus, pour leur donner de plus amples possibilités d'ouverture. Ils ont déjà fait une demande en ce sens l'année dernière.

M. BOURROUILH-PAREGE s'était juré de ne pas le dire mais il serait favorable à une ouverture tous les dimanches. A ce jour, la ville répond à la demande. Il est toujours possible de façon dérogatoire de s'interroger. Il faut juste savoir que pour un concessionnaire, ouvrir ce sont des charges donc il imagine que les concessionnaires eux-mêmes ne souhaitent pas ouvrir tous les dimanches. Quoi qu'il en soit, il estime répondre à leur attente. L'association des commerçants a été saisie par écrit par le cabinet du Maire et ils y ont répondu favorablement par écrit. Il a lui-même vu le courrier.

Mme CHARTIER demande si mettre 12 dimanches c'est leur imposer ? Pourquoi ne pas leur laisser la possibilité ?

Mme DUMAS pense que cela pourrait être intéressant, après elle ne sait pas si c'est légal ou non, ne pourrait-on pas accorder par rapport au nombre demandé. Demander toujours un jour supplémentaire qui serait un jour flottant.

INAUDIBLE

Mme DUMAS souhaite imaginer qu'il y ait une tempête le dimanche 16/12 et que l'entreprise ne puisse pas ouvrir, est-il possible que l'entreprise obtienne une autre date par dérogation.

M. HOSTEINS dit : « il faut délibérer ? »

INAUDIBLE

Madame le Maire ne comprend pas leur fixation. Ils pourraient dire tous les weekends sauf que ce n'est pas la loi. Il faut aujourd'hui donner des dates. S'ils ne les demandent pas, elle ne voit pas pourquoi il faudrait proposer plus. Ils proposent des dates réparties sur l'année à peu près tous les 3 mois. S'ils nous en proposent plus, on en aura plus. On ne peut pas donner de date glissante possible légalement.

Mme DUMAS la rassure en lui disant que des fixations tout le monde en a mais par sur ce sujet-là.

Vote : 25 Pour (Groupe Bruges notre Ville) et 8 Abstentions (Groupe Bruges Avenir et Groupe Un pour tous, tous pour Bruges)

RAPPORT N° 2017.06.02 : RECRUTEMENTS ET REMUNERATIONS DES AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : Monsieur Gérard AYNIE

Vu la loi de démocratie et proximité du 27 février 2002 relative au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.

Il est proposé de recruter 3 agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier 2018 au 24 février 2018.

En effet, les communes de plus de 10 000 habitants sont assujetties chaque année à une enquête de recensement auprès de leur population.

Chaque agent recenseur sera rémunéré sur la base du SMIC durant toute la durée de la période de recensement sur la base de 35 heures par semaine incluant :

- Deux ½ journées de formation
- Tournée de reconnaissance

La mission sera assortie d'un complément salarial comprenant les frais d'essence et de déplacement : 70 € brut par agent pour la période du recensement.

Pour réaliser ses opérations de recensement, la commune désigne un agent municipal pour réaliser la tâche du coordonnateur. Il sera chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE PROCEDER** au recrutement de 3 agents recenseurs selon les modalités précitées

Vote : Unanimité

RAPPORT N°2017.06.03 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2016 DE BORDEAUX MÉTROPOLE

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Vu le rapport d'activité 2016 de Bordeaux Métropole,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel d'activité 2016 de Bordeaux Métropole.

Madame le Maire dit : « Je souhaitais intervenir dans ce débat très riche sur la mobilité, bien évidemment au titre de Vice-présidente en charge des mobilités alternatives, dont on voit qu'elles sont particulièrement dynamiques et attractives sur la métropole, mais aussi en tant que Maire de Bruges.

Nous le savons, la mobilité devient un sujet majeur du quotidien des habitants et des usagers de notre métropole. C'est devenu aujourd'hui un des axes essentiels de notre travail d'élus métropolitains : faire en sorte que la fluidité gagne nos réseaux de transports et nos axes de circulation. Cet enjeu me semble apparaître aujourd'hui comme aussi évident que les 50 000 hectares pour la nature, en réponse à une urbanisation maîtrisée mais héritée de notre attractivité.

En ma qualité de Maire, je voulais donc attirer votre attention sur la nécessaire connexion de cette exigence avec les contrats de Co-développement, pour lequel les Maires ont la plus grande attention. Bruges fait partie des bons élèves en termes de constructions de logements, et notre quotidien national s'en est fait récemment l'écho : la ville connaît un rythme mieux maîtrisé depuis 2010, un projet de territoire ayant conduit à préserver 70% du territoire en R+1 pour concentrer les opérations de logements sur 4 sites majeurs, identifiés comme des sites 50000 logements.

Le tram longe ou traverse ces sites. Aujourd'hui, il est victime de son succès et ceux qui en doutaient hier en seront pour leur frais : la ligne C est désormais régulièrement saturée aux 4 arrêts de Bruges le matin comme le soir. Je sais que nos collègues y travaillent, mais cet engorgement décourage aussi certains usagers qu'une plus grande fréquence des rames pourrait attirer à nouveau.

Comme plusieurs communes, Bruges comprend également 4 sorties de rocade, soit autant de pistes de recherche d'itinéraire malin pour ces naufragés du matin et du soir... Bruges, comme le nord de l'agglomération, se retrouve ainsi très souvent engorgée par la circulation pendulaire entre Bordeaux et sa périphérie.

Dans la continuité des secondes Rencontres de Bordeaux Nord, dans lesquelles Bruges est partie prenante, une étude de circulation avait été menée mais il semble que les résultats tardent à être présentés.

Je souhaite vivement que cette étude soit connue et débattue, car Bruges ne peut plus subir cette affluence. Un projet, notamment, doit pouvoir faciliter la vie des Brugeais et fluidifier les déplacements de ceux qui la traversent : le projet de liaison Est/Ouest doit relier la zone du Tasta, proche du Lac, au centre-ville de Bruges. Ce projet technique est considérablement



avancé, mais un préalable foncier freine sa réalisation dans le cadre du prochain Codev. Il s'agit d'un verrou qui, s'il était levé, pourrait faciliter la circulation pour une grande partie des usagers de Bordeaux Nord, en soulageant et réorientant une partie du trafic. C'est un projet qui a été présenté : vous en connaissez l'enjeu et l'importance bien au-delà de notre territoire brugeais.

De la même manière, je réitère l'idée de foisonnement du parking du Parc des expos, en lien avec une navette électrique de rabattement vers les arrêts de tram Cracovie et Aubiers : cette solution technique pourrait emprunter l'avenue Chaban Delmas à Bruges, accès direct aux allées de Boutaud longeant le site 50000 logements du Tasta. Elle présente l'intérêt d'utiliser l'existant, et renforcerait l'usage des mobilités alternatives dans un contexte favorable.

Sur tous ces sujets, les Contrats de Co-développement doivent pouvoir nous apporter les solutions de cette fluidité, arbitrées en lien avec les élus locaux et leur expertise, dans une complète cohérence avec les schémas précédemment votés.

Au risque d'être provocatrice, je dirais : passons au concret ! Les solutions présentées, travaillées de longue date par les services métropolitains, doivent maintenant se concrétiser. Les négociations dans le cadre du futur contrat de Codev sont en cours : nous avons la possibilité, au travers de solutions connues, au travers d'idées novatrices mutualisant l'existant, de faire sauter, çà et là, des verrous pour apporter aux usagers, une vraie qualité des déplacements. »

Vote : L'assemblée prend acte

RAPPORT N°2017.06.04 : RAPPORT D'AVANCEMENT DE LA MUTUALISATION

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

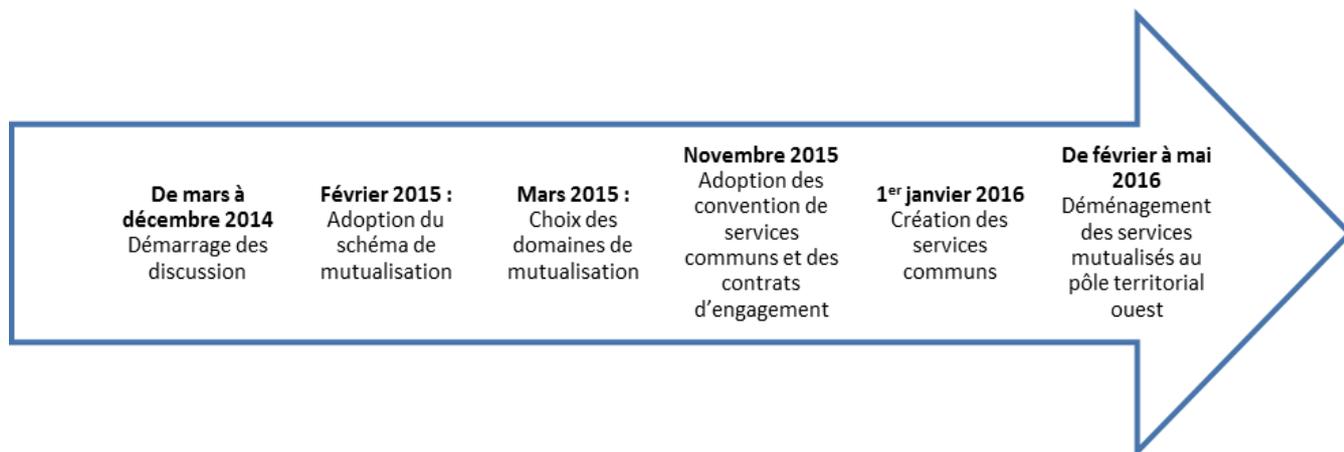
Le 1^{er} janvier 2016 a marqué un tournant dans la métropolisation bordelaise. La création des services communs entre Bordeaux Métropole et la Ville de Bruges constitue un évènement majeur dans l'organisation des services de la ville et dans la mise en œuvre des politiques publiques.

La ville de Bruges s'est positionnée comme un fort partenaire de la métropole dans le mouvement de métropolisation, tant sur les transferts de compétence prévus par le législateur que sur la mise en œuvre de la mutualisation des services supports et opérationnels.

Force de proposition, la ville a souhaité s'inscrire dans le cycle 1 de la mutualisation, reposant sur des objectifs clairs exprimés par les Maires des communes membres de la Métropole :

- Accroître la capacité à rendre des services aux habitants avec un degré de réactivité et d'efficacité toujours amélioré
- Offrir une meilleure cohérence territoriale de l'action publique
- Être plus efficient pour pouvoir proposer de nouveaux services

Sous l'impulsion de Bordeaux Métropole, les communes souhaitant participer à la mise en œuvre de la mutualisation se sont inscrites dans le calendrier général suivant :



La ville de Bruges s'est inscrite fortement dans la démarche de mutualisation dès le cycle 1, sur un large champ d'activités, à la fois sur des transferts / régularisation de compétence, mutualisation de services avec Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux.

Transfert / Régularisation de compétences avec Bordeaux Métropole

- Propreté
- Espaces verts
- Mobilier urbain

Mutualisation de service – création de services communs avec Bordeaux Métropole

- Finances
- Affaires juridiques et documentation
- Commande publique
- Ressources humaines
- Bâtiments
- Logistiques / Moyens généraux / Stratégie immobilière et foncière
- Numérique et système d'information
- Fonctions transversales (intervention d'urgence / hospitalisation d'office)
- Investissement sur le domaine public et gestion du domaine public
- Cadre de vie, urbanisme, AOS

Mutualisation de service – création de service commun avec la ville de Bordeaux (qui sera rattaché à Bordeaux Métropole à compter du 1^{er} janvier 2018)

- Archives municipales

Au total, dans le cadre du projet de métropolisation, ont été transférés :

- **64 agents** à Bordeaux Métropole (transfert/régularisation de compétences et mutualisation)
- **1 agent** à la Ville de Bordeaux, qui sera rattaché à Bordeaux Métropole à compter du 1^{er} janvier 2018 (cf. délibération du conseil municipal du 26 septembre 2017 relative au rattachement du service commun des archives).

Le **dispositif financier** de la mutualisation voté en conseil municipal, et revalorisé chaque année a connu des évolutions.

Le coût total de la mutualisation, consolidée en fin d'année 2016 (délibération n°2016.01.02 du 11 février 2016) s'élevait à 3 205 315€.

En 2017, grâce à une évolution législative, l'attribution de compensation votée a été répartie en attribution de compensation imputée sur la section de fonctionnement et sur la section d'investissement (délibération n°2017.01.02 du 9 février 2017)

Suite aux évolutions de périmètre au cours de l'année 2017 (service commun des archives, révision des niveaux de services...), le montant final de l'attribution de compensation 2017 s'élève à un total de **2 452 115€** (cf. délibération n°2017.06.05 du 14 décembre 2017)

- Soit **2 043 237€ en attribution de compensation de Fonctionnement**
- Soit **408 878€ en attribution de compensation d'Investissement**

Depuis le 1^{er} janvier 2016, Bordeaux Métropole assure la dynamique de charge sur le périmètre concerné.

L'impact sur les services municipaux :

La démarche de mutualisation a impacté l'organisation des services municipaux à la fois d'un point de vue fonctionnel mais également géographique.

Dans le processus de mutualisation, la ville de Bruges a fait le choix de conserver en commune des « référents », positionnés comme interface des services mutualisés de Bordeaux Métropole.

La plupart des services mutualisés ont déménagé au pôle territorial Ouest (PTO) sur la période de février 2016 (ressources humaines, finances, commande publique, juridique, documentation, services opérationnels), à mai 2016 (service urbanisme). Le service des archives a déménagé en même temps que le fonds documentaire en septembre 2016 aux archives de Bordeaux Métropole (Bordeaux Bastide). Les domaines d'activités Numérique, Bâtiments et Moyens généraux ont quant à eux été rattachés aux directions centrales de Bordeaux Métropole (Mériadeck).

La qualité du service rendu :

La mutualisation des services et la régularisation de compétences ont été bâties sur l'objectif fort d'accroître la qualité du service public métropolitain et communal.

Le premier objectif a été de maintenir la continuité des services au 1^{er} janvier 2016. La mutualisation a été réalisée sans rupture majeure de fonctionnement des services, et ce, malgré l'importance des impacts sur le fonctionnement des organisations communales et métropolitaines.

La ville demeure la porte d'entrée des demandes des usagers dans tous les domaines d'activité mutualisés, de manière à assurer une meilleure visibilité de l'action publique (la décision est

toujours prise et portée par la commune) et une simplification des démarches administratives pour les usagers (un seul point d'entrée).

Notre volonté est d'avoir à minima la même qualité de service rendu avant la mutualisation et de rechercher des pistes d'amélioration et d'efficience du service.

Globalement, la qualité du service est maintenue. Il convient, pour les années à venir, d'améliorer la qualité des services mutualisés et d'étendre cette qualité à coûts constants en mettant en commun les moyens, en harmonisant les procédures et en cherchant des pistes d'optimisation non envisagées.

Afin d'objectiver la qualité de service sur les domaines d'activité « cadre de vie », et de définir des critères sur des éléments d'évaluation du contrat d'engagement, Bordeaux Métropole a décidé de lancer une étude IFOP (à titre expérimentale pour la première année et qui sera réalisée chaque année).

2059 personnes ont été interrogées au total par ville ou par quartier sur 15 communes. Pour la ville de Bruges, 74 personnes ont été sollicitées. Globalement,

- 85% des Brugeais sont satisfaits de la gestion des espaces verts de la commune
- 74% des Brugeais sont satisfaits de la gestion et de l'entretien de la voirie de la commune
- 89% % des Brugeais sont satisfaits de la propreté de l'espace public de la commune

La ville se félicite que la perception des Brugeais sollicités soit bonne, mais il y a de nombreuses pistes d'effort pour respecter les fréquences et les contrats d'engagements entre Bordeaux Métropole et la commune.

Les propositions formulées par l'enquête sont les suivantes :

- Mettre à disposition davantage d'équipements permettant de limiter la saleté
- Sensibiliser, responsabiliser et éduquer au comportement civique
- Accroître la réactivité, la fréquence et l'efficacité des services propreté de BORDEAUX MÉTROPOLE
- Avoir une démarche plus écologique (tri, ramassage des déchets verts, recyclage etc.).

A ce titre, les moyens financiers et humains ont été déployés au pôle territorial ouest pour approfondir ce niveau de qualité.

L'impact de la mutualisation a conduit l'ensemble des services métropolitains et communaux à mettre en commun leurs manières de faire et de travailler ensemble.

Il existe encore des difficultés dans l'exercice de l'autorité fonctionnelle des services communaux sur les services communs. Ces derniers doivent préserver leur essence communale.

Ce travail collaboratif ne sera renforcé et efficient que lorsqu'il sera complété par la convergence des outils numériques (logiciels métiers, serveurs communs, et applications communes de gestion relation usagers). La convergence numérique et décisionnelle a constitué un chantier fort pour l'année 2017, mis en œuvre au cours des années 2018/2019.

Les perspectives pour les années à venir :



- Consolider la qualité des services rendus par les services communs en développant l'information et la simplification des démarches et le parcours de l'utilisateur et en mettant en place un guichet unique.
- Assurer la convergence des outils (numériques), des matériels (parcs véhicules et matériels).
- Améliorer l'efficacité des circuits de validation et accroître le travail collaboratif entre les services communs et les référents communaux de manière à bâtir de réels outils d'aide à la décision politique.
- Déployer une évaluation pertinente du dispositif contractuel de la mutualisation au moyen d'indicateurs de suivi, d'évaluation et de performance en adéquation avec le contrat d'engagement et les moyens disponibles pour assurer leur suivi.
- Renforcer la gouvernance politique commune entre la ville et Bordeaux Métropole par le biais des conférences territoriales et des revues du contrat d'engagement.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'avancement de la mutualisation

Madame le Maire précise qu'évidemment cela a impacté les services au niveau fonctionnel mais aussi au niveau géographique. On a fait le choix à Bruges de conserver des référents, positionnés comme des interfaces. La qualité du service rendu et la continuité du service au 1er janvier 2016 ont été maintenues. La ville reste la porte d'entrée pour les administrés quel que soit le domaine mutualisé.

Globalement, la ville bénéficie d'une capacité d'ingénierie qu'elle n'avait pas les moyens de se payer. Et bien entendu, nous restons vigilants pour améliorer la qualité du service mutualisé, notamment au niveau des finances, et de toujours travailler à coût constant. Il y a encore des difficultés dans l'exercice de l'autorité fonctionnelle, mais cela va se résorber.

M. VEISSIER dit « Madame le Maire, vous nous aviez promis en février 2016 un bilan annuel de la Mutualisation et depuis le début de cette année 2017 nous attendons ce bilan. Nous vous avons interpellé en ce sens, lors de la venue à Bruges du Président et du Vice-Président de la Métropole durant l'été 2017, et vous nous présentez aujourd'hui un document des plus succincts. Car, que trouve-t-on dans votre rapport :

- Un rappel de l'historique de la Mutualisation, éléments connus de tous
- Le dispositif financier de la CLECT, dispositif déjà présenté en Conseil Municipal
- Une affirmation : « Globalement, la qualité du service est maintenue. Il convient, pour les années à venir, d'améliorer la qualité des services mutualisés et d'étendre cette qualité à coûts constants en mettant en commun les moyens, en harmonisant les procédures et en cherchant des pistes d'optimisation non envisagées » mais il n'y a aucune présentation des différents indicateurs que vous deviez mettre en place pour chacun des Domaines ayant fait l'objet de la Mutualisation. Vos référents devaient tenir ces indicateurs, il s'agissait d'une de leur raison d'être.



- Une nouveauté : un petit sondage réalisé par la Métropole qui stipule de 89% des Brugeais sont satisfaits de la propreté à Bruges et 85% sont satisfaits de la gestion des espaces verts.

Sans vouloir remettre en cause la qualité de ce sondage, il va clairement à l'encontre de notre ressenti et contredit totalement les interventions que nous font régulièrement les brugeaises et les brugeais qui déplorent notamment le manque d'entretien des trottoirs. Les propositions formulées par l'enquête sont précises ; mais vous ne nous dites pas quelles actions vous allez mener à Bruges afin de mettre en application ces propositions.

En resterez-vous, comme à votre habitude, à l'énoncé d'intentions générales ou pouvez-vous ce soir nous indiquer les actions précises que vous allez mener en 2018 ?

Dans une commune, c'est le Maire qui décide et la Métropole ne prend aucune décision sans l'accord du maire. Madame, quel est votre Plan d'actions en 2018 ? »

Madame le Maire répond qu'une fois qu'on a mutualisé le personnel, on attend aussi de leur part une traçabilité plus complète et plus régulière. On a fait des contrats d'engagement, on a des indicateurs dans les contrats d'engagement. Elle ajoute que maintenant c'est Bordeaux Métropole qui fait ce travail car c'est eux qui ont les agents. Il y a beaucoup de réunions avec le PTO ; il y a des satisfactions comme l'urbanisme qui marche parfaitement, les bâtiments aussi. Après on a des sujets sur lesquels on travaille avec Bordeaux Métropole. Quand on a des sondages (vous les contestez, or, Bordeaux Métropole les met en place et a le mérite d'objectiver les choses car d'habitude) on est plus dans le subjectif. Les référents ne sont pas là pour flicker les services de Bordeaux Métropole, mais pour travailler avec eux et être au service des usagers.

Les comités de mutualisation entre élus ont lieu 2 fois par an. Aujourd'hui, les agents sont payés, les services fonctionnent, dès 2018, on aura des plannings d'intervention plus rapprochés dans le domaine des espaces verts. Je me ferai un plaisir de vous les transmettre quand je les aurai.

M. VEISSIER avait compris que les référents étaient maintenus à Bruges pour tenir et suivre des indicateurs. Si ce n'est pas le cas, quelle est leur utilité ? Là ce que l'on constate, deux ans après la mutualisation, certes c'est un dossier complexe, mais 2 ans après, on pourrait avoir des indicateurs un peu plus précis domaine par domaine. Il ajoute que c'est elle le Maire et elle doit assurer la qualité du service sur la base d'indicateurs objectifs et précis. Là nous avons un ressenti, un discours très général, vous ne donnez pas d'information sur la qualité de cette mutualisation.

Madame le Maire dit « comment voulez-vous qu'un agent de Bruges aille chercher un indicateur dans les services de Bordeaux Métropole ? ». Par exemple, la durée de mandatement entre une facture reçue et une demande de paiement. On est bien d'accord puisque seul Bordeaux Métropole a l'information.

M. VEISSIER dit que normalement il était prévu une relation étroite avec des indicateurs qui seraient suivis au niveau de Bruges.

Madame le Maire : « Bordeaux Métropole met en place des outils informatiques qui tardent à venir. »



M. VEISSIER dit qu'elle ne maîtrise pas la mutualisation et se demande à quoi servent les référents puisqu'ils n'ont pas les éléments d'informations qu'ils devaient avoir.

Madame le Maire répond qu'aujourd'hui, le référent a pour but d'assurer la continuité avec l'utilisateur, la porte d'entrée reste la mairie. En RH, si un agent veut un rendez-vous il vient en mairie. De plus, il y a des domaines non mutualisés que la ville a conservé le CT, le CHSCT etc.

Elle ajoute qu'aujourd'hui il n'y a pas de rupture du service, et ce n'était pas évident puisque 12 communes ont mutualisé en cycle 1, dont Pessac, Mérignac, Bègles, et cela n'était pas évident pour eux d'absorber tout ça. Après les choses se sont organisées et on s'est retrouvé à travailler dans les mêmes pôles dans des rôles et des façons de faire différents avec des cultures différentes. Il a fallu que tout ce petit monde apprenne à travailler ensemble. Il y a eu une re-procédure à chaque étape du travail, c'est le gain que l'on attend de la mutualisation. Cela ne fait qu'un an et demi.

Mme CENDRES-BARBE prend des exemples d'indicateurs en urbanisme. Au-delà d'un certain délai l'autorisation est délivrée tacitement, l'objectif demandé est de zéro permis tacite. Il faut analyser la demande et voir si elle est conforme aux règles d'urbanisme.

Pour cela, pour atteindre ces objectifs, des réunions hebdomadaires avec Bordeaux Métropole ont été mises en place où les dossiers consultés sont tracés. Il y a bien un traçage des éléments et des indicateurs donc l'objectif de zéro permis tacite est atteint. Nous avons demandé que le service rendu continue à d'être respecté : les instructeurs viennent deux demi-journées par semaine et rencontrent les Brugeais qui en ont besoin. La décision finale revenant à la ville, le référent est là pour travailler de concert avec les élus dans le cadre des opérations d'aménagement.

M. VEISSIER : la remercie. Il constate que les indicateurs existent. S'ils existent bien alors pourquoi ne pas les présenter à l'ensemble du conseil. Cela n'est pas compliqué. Sa demande est simple et précise. Il souhaite savoir comment fonctionne la municipalité dans le cadre de la métropole. Il remercie Madame l'adjointe.

Mme CENDRES-BARBE répond qu'il est évident que des indicateurs sont du ressort de Bordeaux Métropole et qu'ils seront communiqués ultérieurement, en complément des indicateurs qu'elle a donnés.

Mme PETIT-CHOTARD souhaite rebondir sur les échanges précédents, et concernant ce sondage réalisé sur la ville de Bruges. Effectivement, les chiffres sont plutôt étonnants et il faut rappeler que seulement 74 personnes ont été interrogées. Sur 17 000 habitants le ratio des sondés est très faible. Puis dit : « vous êtes 25 dans la majorité plus les couples cela fait 50 et avec quelques amis on arrive facilement à 74. Ces chiffres sont plus faciles à expliquer ».

Madame le Maire rappelle que ce sondage est fait par l'IFOP diligenté par Bordeaux Métropole et donc l'intervention de Madame Petit-Chotard est nulle et non avenue.

M. HOSTEINS ne veut pas remettre en cause l'institut de sondages et ses résultats même si on peut s'interroger sur le nombre de Brugeais. Il ne comprend pas car d'un côté les



pourcentages de satisfaction chez les Brugeais sont bons et de l'autre côté il y a des axes d'amélioration prévus par la délibération qui concerne des problèmes très basiques à savoir :

- Mettre à disposition davantage d'équipements permettant de limiter la saleté
- Sensibiliser, responsabiliser et éduquer au comportement civique
- Accroître la réactivité, la fréquence et l'efficacité des services propreté de Bordeaux Métropole

Pour avoir dirigé pendant un nombre d'année des services de proximité et de propreté il sait ce que cela représente. Il est évident que du jour au lendemain on ne va pas transformer les habitants, ni acheter des véhicules pour passer dans toutes les rues, et on ne va pas régler tous les problèmes surtout compte tenu de l'augmentation de la population. Mais les deux paragraphes du bilan l'un après l'autre l'interpelle.

Madame le Maire les invite à s'adresser à M. Juppé si le sondage les étonne.

Par rapport à la propreté, le sondage a mis en exergue dans une moindre mesure sur Bruges, parce que nos référents asticotent la Métropole pour les suivre. Tout le PTO bénéficie d'un budget supplémentaire pour l'exécution de ce plan de propreté. Vous parlez des équipements ? Parlons-en ! La durée d'un marché pour acheter une balayeuse c'est 1 an, et bien ça y est, nous avons la balayeuse, elle passe dans la rue. Ces investissements que nous n'avons pas les moyens de nous payer, nous allons en bénéficier et elle s'en réjouit. Les choses se mettent en place et c'est vrai que c'est long. On est dans les temporalités qui sont énormes. Un autre exemple, on avait un vieux camion, la Métropole a décidé d'en prendre un autre neuf. Ils ont réformé l'ancien et ont mis à disposition un nouveau camion, réjouissons-nous même si cela met du temps. Ces sondages nous permettent de bénéficier de mesures correctives qui concernent d'autres communes mais qui vont nous bénéficier également.

M. SEGUINEAU pense que certains élus s'étaient abstenus sur la mutualisation sauf erreur de sa part.

Madame le Maire lui demande de ne pas confondre entre les instances de Bruges et de Bordeaux, ou de la Métropole. Il n'y a eu aucune abstention sur le sujet de la mutualisation. C'est bien une erreur de sa part effectivement.

M. SEGUINEAU confirme qu'il y a eu des abstentions du côté de ses collègues communistes. Il va chercher et reviendra vers elle.

Madame le Maire l'invite à consulter les délibérations sur la mutualisation.

M. SEGUINEAU indique que comme le groupe majoritaire et l'ensemble des groupes d'opposition ils se réjouissent de la mutualisation, mais comme son collègue Monsieur VEISSIER il souhaite avoir des points d'étapes.

Vote : L'assemblée prend acte

RAPPORT N° 2017.06.05 : PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES - REVALORISATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C V du Code général des impôts (CGI), à l'occasion de chaque transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Considérant que le rapport de la CLETC du 27 octobre 2017 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes du Conseil de l'EPCI, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées,

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à La Cub (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1^{er} janvier 2015 la CUB en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43).

Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont fait l'objet de trois rapports d'évaluation par la CLETC : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015 et le 21 octobre 2016.

Ces deux premiers rapports ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres et sur cette base, le Conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

S'agissant du rapport du 21 octobre 2016, celui-ci a fait l'objet d'une approbation par le Conseil de Métropole à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées dans le cadre de la mise en place des Attributions de compensation d'investissement (ACI) 2017.

Ainsi, les évaluations des charges transférées le 27 octobre 2017 serviront de base pour la révision des attributions de compensation au Conseil de Métropole du 26 janvier 2018.

Les estimations financières relatives aux transferts des compétences suivantes ont été examinées par la CLETC :

- compétence « vélo »,
- espaces publics dédiés à tout mode de déplacement,
- mutualisation des archives.

Enfin, les membres de la CLETC ont été informés de la régularisation des évolutions de niveaux de service qui sont intervenues entre le cycle 1 et/ou 2 de la mutualisation et 2017 (13 communes : Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Floirac, Le Haillan, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin de Médoc, Le Taillan-Médoc).

Les impacts financiers des transferts 2017 :

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évaluées par la CLETC et devant donner lieu à la **révision des attributions de compensation** avec un détail par compétence sont présentés en annexe.

Au total, la compensation financière du transfert de charges proposée par la CLETC en 2017 s'élève à 616 835 € (attribution de compensation de fonctionnement (ACF) : 235 115€ et ACI : 381 720€).

Par ailleurs, l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2018 en consolidant les transferts de charges évaluées par la CLETC, et la compensation financière pour les communes mutualisant leurs services avec la Métropole (régularisation cycle 1, 2 et mutualisation cycle 3).

Au total, pour 2018, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 117 097 015 € dont 21 988 767 € en ACI et 95 108 248 € en ACF et celle à verser aux communes à 16 617 649 €.

Pour la commune de Bruges du fait du transfert de compétences espaces dédiés à tout mode de déplacement, l'attribution de compensation AC sera impactée sur l'exercice 2018, de la manière suivante.

Au titre du transfert de cette compétence, le montant imputé pour la commune est de : **2 517€**

- Soit **1131€ en attribution de compensation de Fonctionnement**
- Soit **1 386€ en attribution de compensation d'Investissement**

La nouvelle attribution de compensation s'élève à un total de **2 452 115€**, intégrant l'ajustement du fonctionnement du service des archives, voté en Conseil municipal du 26 septembre 2017 et l'ajustement du niveau de service pour le domaine informatique.

- Soit **2 043 237€ en attribution de compensation de Fonctionnement**
- Soit **408 878€ en attribution de compensation d'Investissement**

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges CLETC en date du 27 octobre 2017 ;
- **D'ACCEPTER** les transferts des espaces publics dédiés à tous modes de déplacement à Bordeaux Métropole tels que détaillés dans le rapport de la CLETC approuvé le 27 octobre 2017 ;
- **D'ACCEPTER** le transfert de la compétence vélo tel que détaillé dans le rapport de la CLETC approuvé le 27 octobre 2017 ;
- **D'ARRETER** le montant des charges transférées à **2 517 €** pour les compétences ci-dessus énoncées ;
- **D'ARRETER** le montant de l'attribution de compensation d'investissement pour 2018 à verser à Bordeaux Métropole à **408 878€** et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à verser à **2 043 237€**.

- **D'AUTORISER** Madame. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : Unanimité

**RAPPORT N°2017.06.06 : ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, si le budget d'une collectivité n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits sont ensuite inscrits au Budget Primitif.

On rappelle que les crédits ouverts en 2017, sur les comptes "dépenses d'équipement" se montaient à 7 552 011 €, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

Il est nécessaire d'inscrire les opérations suivantes :

Opérations	Montants	Chapitres
Aménagement de plantations sur la commune	145 000 €	21
Remise en étanchéité de la toiture de l'Espace Culturel Treulon	60 000€	21
Installations de ventilo-convecteurs dans l'Hôtel de Ville	30 000 €	21
Déplacement de la Tyrolienne au Parc Treulon	28 000 €	21
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le mobilier de la phase 1 du centre-ville	25 000 €	20
Travaux d'effacement de divers réseaux rue du Carros	25 000 €	21 et 23
Signalétique sur bâtiments municipaux	10 000 €	21
Matériel et mobilier dans les écoles maternelles et élémentaires	10 000 €	21
Installation de 3 radars pédagogiques rue du Réduit	9 500 €	21
Matériels et équipements divers pour les restaurants scolaires	9 000 €	21
Installation d'une clôture périphérique au Stade Galinier	8 500 €	21
Installation de brise-vue ALSH Arc-en-Ciel	3 500 €	21
Matériel et mobilier pour site Biston	3 000 €	21



Travaux d'occultation de bâtiments	2 100 €	21
TOTAL	368 600€	

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissements ci-dessus avant le vote du budget primitif 2018.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2018 sur les chapitres et articles budgétaires indiqués.

Mme CHARTIER s'exprimera plus amplement sur les dépenses d'investissement lors du vote du BP 2018 et elle ne donnera pas de blanc-seing sur des investissements qui sont issues de leur politique et de leur orientation. Elle ajoute qu'effectivement le ¼ d'investissement en 2017 n'est pas dépassé, mais ils sont surpris de ne pas se voir présenter le BP 2018. Certaines collectivités ont déjà présenté leur BP 2018. Pourquoi pas sur Bruges. C'est pourquoi ils s'abstiendront sur cette délibération.

Madame le Maire indique que certaines collectivités votent au 31/12, et d'autres au 15/04, comme c'est le cas sur Bruges, et le BP 2018 sera présenté au printemps 2018 comme prévu.

M. SEGUINEAUD pour les mêmes raisons ils s'abstiendront sur cette délibération.

Vote : 25 Pour (Groupe Bruges notre Ville) et 8 Abstentions (Groupe Bruges Avenir et Groupe Un pour tous, tous pour Bruges)

RAPPORT N° 2017.06.07: ADMISSION EN NON-VALEURS DE TITRES DE RECETTES IRRECOUVRABLES

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Blanquefort pour l'admission en non-valeur de produits non recouvrables, pour les années 2013 à 2016, d'un total de 606,57 €.

Considérant que ces admissions en non-valeur sont proposées en raison de l'impossibilité totale de retrouver les débiteurs ou d'effectuer des saisies-attributions quand les titres sont inférieurs à 30 € ou lorsqu'il n'existe pas de pièce justifiant la créance, et que les redevables ont fait l'objet de poursuites inopérantes et vaines,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADMETTRE** en non-valeur la recette irrécouvrable au chapitre 65 du budget principal de la Ville s'élevant à la somme de 606,57 € (six cent six euros et cinquante-sept centimes) concernant les années 2013 à 2016.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2017.06.08 : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2017

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 23 mars 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017,

Vu la décision modificative n°1 du 26 septembre 2017,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant les ajustements nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget principal 2017, arrêtée à un total de crédits supplémentaires de :
 - o **87 000 €** en dépenses et en recettes de fonctionnement
 - o **0 €** en dépenses et en recettes d'investissement.

Section de fonctionnement							
Article	Fonction	Dépenses	Montant	Article	Fonction	Recettes	Montant
65548	251	Contribution au SIVOM du Haut Médoc – Apurement 2016/2017	87 000 €	7381	01	Taxe additionnelle aux droits de mutation	87 000 €
Total dépenses de Fonctionnement			87 000 €	Total Recettes de Fonctionnement			87 000 €
Section d'investissement							
Article	Fonction	Dépenses	Montant	Article	Fonction	Recettes	Montant
2041512	414	Participation Financière à l'Assainissement Collectif	2 100 €				
2115	324	Terrains bâtis	-3 100 €				

168758	251	Dettes autres groupements	-43 000 €				
2041581	251	Subventions d'équipements versées	44 000 €				
Total dépenses d'Investissement			0 €	Total Recettes d'Investissement			0 €
Total de la décision modificative			87 000 €				87 000 €

M. VEISSIER prend note des renseignements et explications concernant les repas servis à Bruges et demande quelle est la politique tarifaire de Bruges en termes de tarification des repas dans le cadre du SIVOM ? Quel est le niveau de tarification et quelle est la différence avec les autres communes du SIVOM ?

Mme LAMARQUE répond que c'est à peu près la même politique que les autres en se fixant au quotient familial. Chaque commune a la possibilité de voter ses tarifs. Comme vous avez vu dans le Sud-Ouest ce matin, Bruges s'inscrit dans une politique tarifaire tout à fait exemplaire.

M. SEGUINEAUD rétorque que 7ème sur 30 est une position tout à fait honorable.

Mme LAMARQUE dit que des tarifs dégressifs sont appliqués sur la base du quotient familial et il y a une attention faite aux familles aux revenus modestes. C'est le cas dans tous les services, pas que dans la restauration. Il y a 9 tranches.

M. VEISSIER indique que sa question était plus précise : parmi les communes appartenant au SIVOM, Bruges est la plus chère en matière de tarifs.

Mme LAMARQUE informe que Bruges n'est pas la commune la plus chère, mais celle où il y a un écart entre la participation des familles et la participation de la commune, cela s'explique assez facilement par les niveaux de CSP qui sont différents des autres communes membres du SIVOM. Elle pourra faire passer les chiffres. Le tarif le plus bas à Blanquefort est au même niveau que celui de Bruges.

M. VEISSIER demande confirmation que le tarif à Bruges est supérieur aux communes voisines du SIVOM.

Mme LAMARQUE ne confirme pas et rappelle que Monsieur Veissier est au conseil syndical du SIVOM. Elle parle des tarifs de la commune alors qu'il veut maintenant comparer aux communes du SIVOM. Elle répond sur la politique tarifaire de Bruges : « Je vous explique l'écart par des CSP qui ne sont pas les mêmes et qui sont supérieures à Bruges ». Il connaît la commune de Bruges et la commune de Blanquefort donc il a les chiffres.

M. VEISSIER aimerait faire un sondage sur les CSP de toutes communes au prochain CM pour voir si tous les conseillers les connaissent. Il souhaite savoir quand les chiffres vont leur être fournis ? Il trouve la réponse pas satisfaisante, car elle est dans le général, l'abstrait et dans l'imprécision.



Mme LAMARQUE a répondu mais n'a pas de chiffres exhaustifs. Si la question avait été posée en amont elle aurait eu les réponses.

Madame le Maire rappelle qu'il est élu au sein du SIVOM et qu'il se plaint tout le temps de ne pas être convié aux réunions. Elle l'invite à s'y rendre et y poser toutes les questions voulues.

M. VEISSIER dit que c'est une dépense de Bruges, il s'autorise en étant brugeais et participant au CM de demander quelle est la politique tarifaire sur Bruges point final. La question est très simple : est-ce que les tarifs de Bruges sont plus élevés qu'ailleurs ?

Interlocuteur non audible indique que chaque année, les tarifs sont votés en CM. Il y a 9 tarifs qui vont des CSP les plus faibles aux plus élevées. Il y a des CSP supérieures plus nombreuses à Bruges.

Mme CENDRES-BARBE explique qu'il confond mode de calcul et calcul lui-même et qu'il crée volontairement une confusion.

M. VEISSIER rétorque qu'il ne crée pas une confusion mais pose une question.

Mme LAMARQUE donne un complément : le tarif brugeais est calculé en fonction du Quotient Familial. Il faut que les Brugeais donnent leurs revenus, or, elle n'a pas les derniers chiffres. On est à peu près à 50% de Brugeais qui ne fournissent pas leur avis d'imposition, ce qui laisse penser que ces Brugeais sont au-dessus du taux d'effort donc ils sont au tarif le plus haut.

M. SEGUINEAUD s'est interrogé lors des commissions réunies, en débat avec Madame DESBORDES, sur le fait qu'il faille rajouter 87 000 euros au BP prévu. Ils ont eu des explications, des tarifs qui ont augmenté, des repas supplémentaires commandés (arriérés à payer) et nouveau marché attribué. Les chiffres ont été contrôlés de très près, mais il n'en demeure pas moins que les chiffres sont surprenants. Des chiffres rationnels ont été présentés « DONT ACTE ! ».

Mme LAMARQUE dit que l'augmentation des tarifs n'a pas été répercutée sur les familles en 2017, nous n'avons pas modifié la tarification de la restauration.

Mme CHARTIER résume en disant qu'on a des personnes qui payent plus car elles gagnent plus que les autres communes du SIVOM.

Madame le Maire confirme cela et rappelle que chaque année il est demandé le revenu des familles, et 50% des familles ne le fournissent pas.

Mme CHARTIER demande si cela va être revu

INAUDIBLE

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2017.06.09 : AVANCES SUR SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS ET AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Comme à chaque exercice, il est nécessaire, dans l'attente du vote du Budget Primitif, de verser des avances sur les subventions pour permettre la continuité de fonctionnement des diverses associations et établissements rattachés à la collectivité, dans la limite des crédits ci-après.

Par ailleurs et comme le Conseil Municipal l'avait déjà autorisé en 2017, il convient de reconduire la possibilité, pour l'exercice 2018, de faire une avance de trésorerie de la commune au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) d'un montant de 900 000 euros.

Cette avance est notamment utilisée pour faire face aux versements tardifs de subventions ou de participations des partenaires.

Les crédits seront inscrits dans le Budget Primitif 2018 de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE VOTER** les avances sur subventions ci-après :

DESTINATAIRES	AVANCES 2018 (maximum)
Entente Sportive de Bruges	60 000 €
Centre Communal d'Action Sociale	900 000 €
M.J.C. Bruges	40 000 €
PLIE	17 000 €
BORDEAUX MÉTROPOLE SL	7 000 €
PLEB	6 000 €
AJIB	3 000 €
La Mémoire de Bruges	1 200 €
Coopératives scolaires des écoles élémentaires pour classes de découvertes	8 180 €

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Vote : Unanimité

**RAPPORT N° 2017.06.10 : AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT :
ACTUALISATION REQUALIFICATION DU GROUPE SCOLAIRE PREVERT**

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Le groupe scolaire Prévert fait l'objet d'une requalification complète.

Sa mise en œuvre s'est étalée sur plusieurs années, et comprend la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Jacques Prévert dans le quartier du Tasta, intégrant :

- Une école maternelle et élémentaire,
- Un restaurant scolaire,
- Un accueil périscolaire qu'il est prévu de faire évoluer vers une fonction complémentaire d'ALSH.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.1612-1 et L.2311-9 relatifs à l'autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP),

La procédure de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement permet aux communes de définir une autorisation de programme qui est le montant total des dépenses de l'opération et de déterminer pour chaque année les crédits de paiement qui sont la limite supérieure pouvant être mandatés durant l'exercice.

L'autorisation de programme concernant la requalification du groupe scolaire Jacques Prévert comprend le marché de travaux, le marché de maîtrise d'œuvre et les honoraires divers (assurances, contrôles techniques, diagnostics,...).

Le projet d'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement actualisé est le suivant :

	Total A.P. actualisé	C.P.1 Année 2015	C.P.2 Année 2016	C.P.3 Année 2017 estimation	C.P.4 Année 2018
Etudes, diagnostics, jurys de concours	200 000 €	88 465 €	35 321 €	55 543 €	20 671 €
Maîtrise d'œuvre	414 469 €	54 259 €	228 825 €	101 268 €	30 117 €
Travaux	3 231 040 €	0 €	613 967 €	2 417 050 €	200 023 €
TOTAUX	3 845 509 €	142 724 €	878 113 €	2 573 861 €	250 811 €

L'autorisation de programme fait l'objet des financements suivants :

- Autofinancement : 3 845 508 €, soit 100 % de l'opération.

Les dépenses seront mandatées aux chapitres 20, 21 et 23 du budget principal 2018 de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement présentée ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Vote : Unanimité

Madame le Maire propose de grouper les délibérations 11 et 12.

RAPPORT N° 2017.06.11: ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC BORDEAUX MÉTROPOLÉ DÉDIÉ AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE MISE EN CONFORMITÉ, D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉCONSTRUCTION DES BÂTIMENTS – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Rapporteur : Monsieur Gérard AYNIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28, qui offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Considérant que la Ville de Bruges a des besoins en matière de travaux d'entretien, de mise en conformité, d'aménagement et de déconstruction des bâtiments.

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que Bordeaux Métropole propose à la commune d'adhérer à un groupement de commandes dédié aux travaux d'entretien, de mise en conformité, d'aménagement et de déconstruction des bâtiments.

Il apparaît qu'un groupement de commandes dédié aux travaux d'entretien, de mise en conformité, d'aménagement et de déconstruction des bâtiments permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de la commune que pour ceux des autres communes membres du groupement.

Il est proposé à la commune d'adhérer à ce groupement de commandes conformément aux dispositions de l'ordonnance susvisée.

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La commission d'appel d'offres sera celle de Bordeaux Métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADHÉRER** au groupement de commandes,
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive de groupement,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **signer** la convention constitutive du groupement entre la Ville de Bruges et Bordeaux Métropole et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels à ladite convention,
- **D'AUTORISER** le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive,
- **D'AUTORISER** le coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres, ou leurs avenants, et à intervenir pour le compte de la Ville de Bruges.

RAPPORT N° 2017.06.12 : ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC BORDEAUX MÉTROPOLE POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS DE MAINTENANCE, D'ASSISTANCE À LA MAINTENANCE, DE CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES DES ÉQUIPEMENTS INDISSOCIABLES DES BÂTIMENTS - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Rapporteur : Monsieur Gérard AYNIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28, qui offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Considérant que la Ville de Bruges a des besoins en matière de prestations de maintenance, d'assistance à la maintenance, de contrôles réglementaires des équipements indissociables des bâtiments,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que Bordeaux Métropole propose à la commune d'adhérer à un groupement de commandes dédié à l'achat de prestations de maintenance, d'assistance à la maintenance, de

contrôles réglementaires des équipements indissociables des bâtiments, pouvant entraîner la conclusion d'un ou plusieurs marchés, accord-cadre et marchés subséquents,

Afin de répondre au besoin, les équipements indissociables pourront concerner notamment :

- Les ascenseurs,
- Le chauffage et les chaudières murales,
- Les moyens de secours et incendie,
- Les postes haute tension,
- Les VMC,
- La climatisation,
- Les groupes électrogènes,
- Les paratonnerres

Il apparaît qu'un groupement de commandes dédié à l'achat de prestations de maintenance, d'assistance à la maintenance, de contrôles réglementaires des équipements indissociables des bâtiments permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de la commune que pour ceux des autres communes membres du groupement.

Il est proposé à la commune d'adhérer à ce groupement de commandes conformément aux dispositions de l'ordonnance susvisée.

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La commission d'appel d'offres sera celle de Bordeaux Métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADHÉRER** au groupement de commande,
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive de groupement,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **signer** la convention constitutive du groupement entre la Ville de Bruges et Bordeaux Métropole et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels à ladite convention,
- **D'AUTORISER** le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive,
- **D'AUTORISER** le coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres, ou leurs avenants, et à intervenir pour le compte de la Ville de Bruges.

M. VEISSIER souhaite seulement comprendre, ces activités étaient réalisées à la mairie de Bruges, donc il y avait des agents qui suivaient ces dossiers, donc que vont faire ces agents ?

Madame le Maire dit qu'ils ont déjà été mutualisés.

M. VEISSIER demande confirmation que c'est la totalité et s'il n'y a plus de référent par rapport à ces activités ? Donc il était temps d'adhérer à ces groupements.

Madame le Maire explique que la Métropole n'a pas pu absorber les marchés au démarrage. Les référents continuaient de gérer les marchés en cours avant que Bordeaux Métropole les mettent en place.

Vote : 2017.06.11 Unanimité

Vote :2017.06.12 Unanimité

RAPPORT N° 2017.06.13: ADHESION DE LA VILLE DE BRUGES AU GROUPEMENT DE COMMANDES - OPERATION COCON 33 POUR L'ISOLATION DES COMBLES PERDUS - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EDF

Rapporteur : Monsieur Didier POUVREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28, qui offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Vu les délibérations du Conseil départemental des 30 juin et 14 décembre 2016 relatives à la politique départementale en matière de transition énergétique et précarité énergétique,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2017 relative à l'adhésion au groupement de commande porté par le Conseil Départemental de la Gironde pour isoler les combles perdus à l'échelle du département ,

La commune prend en charge le coût de la maîtrise d'œuvre et les travaux au prorata des surfaces. Le département négocie la valorisation des CEE et recherche des subventions pour les travaux.

Le département signe une convention avec EDF pour la valorisation des CEE et demande une délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux et la maîtrise d'œuvre.

L'engagement de la commune n'est définitif qu'à la restitution du diagnostic qui précisera : les éventuels travaux préalables et leurs coûts, le coût de l'isolation, les éventuelles recettes...,

Suite à la réalisation du diagnostic sur 8 bâtiments, et à l'analyse des résultats, la commune de Bruges s'engage à adhérer au groupement de commandes COCON 33 du Conseil Départemental de la Gironde pour la réalisation des travaux des 5 bâtiments éligibles suivants :

BATIMENTS	SURFACE TOITURE	ISOLANT	COÛT TOTAL DES TRAVAUX HT	ANNEE DE REALISATION
Domaine de Biston	124 m ²	Ouate de cellulose soufflée	1658€	2018
Bibliothèque municipale	78 m ²	Ouate de cellulose soufflée	1730€	2018
Domaine du Grand Darnal (chais + maison bourgeoise)	255 m ²	Laine de verre soufflée	4752€	2019
Maison Bourgeoise du Darnal	207 m ²	Ouate de cellulose soufflée	4383€	2019
Maison des Associations	200 m ²	Ouate de cellulose soufflée	2312€	2019

Les coûts des travaux par bâtiment sont détaillés en annexe 1.

Les dépenses d'investissement relatives à ce projet seront échelonnées sur les budgets 2018 et 2019.

Ce programme est établi sous réserve de modification liée au respect de la réglementation ou de contraintes techniques particulières.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** l'acte constitutif du groupement de commandes,
- **D'APPROUVER** l'adhésion au-dit groupement pour l'ensemble des bâtiments identifiés à l'annexe 01 et assortis pour chacun d'une estimation des prestations à mettre en œuvre, qui est considéré comme le programme de travaux,
- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat avec la société EDF, tel que figurant en annexe 03, pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie qui seront générés par les travaux d'isolation des combles perdus, et de donner mandat au Département de la Gironde, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, pour représenter la commune à la convention de partenariat conclue avec la société EDF et signer, en notre nom tous les documents relatifs à cette opération,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Mme CHARTIER indique qu'il a été précisé lors des commissions que la visite des chais n'avait pas été faite et qu'EDF n'avait pas encore estimé le coût qu'il allait reverser. Y-a-t-il



une urgence à délibérer ? Peut-on la décaler pour avoir une estimation au plus juste ? Est-ce que les communes alentours ont déjà délibéré ?

M. POUVREAU explique que la réglementation oblige à délibérer sur le budget brut avant le calcul des Certificats d'Economie d'Energie. Certes on aurait pu attendre la fin de la visite des combles, le problème c'est que l'on risque de se mettre en porte à faux de ces délais. Il parle sous contrôle de Madame DUMAS, cela risque de ralentir le processus et de mettre en difficulté les entreprises. Il semblerait que la part d'EDF s'élèverait à 4000€ supplémentaires. Mais on peut aussi avoir des recettes plus hautes.

Mme CHARTIER annonce qu'ils voteront pour cette délibération.

Mme PETIT-CHOTARD dit que concernant ces Certificats d'Economie d'Energie, et concernant l'information que l'enveloppe financière estimée serait de 4000 €, pouvez-vous donner la valeur financière qui a été fixée pour calculer ces 4000€. Car en effet les CEE sont une valeur boursière et les accords signés avec Enedis sont assez stricts.

M. POUVREAU ne maîtrise pas la complexité des CEE. L'opération est politique essentiellement car cela vient du CD33 et on ne peut s'incruster dans le calcul des CEE, ce n'est pas notre échelon de compétences.

Mme PETIT-CHOTARD pose la question car les CEE ont une valeur donnée boursière et dans ce programme, il y a une négociation, une valeur négociée par ENEDIS. Sa question était de savoir quelle était cette valeur. Il lui semble important de la regarder car la ville souscrit aussi au SDEEG et par ce biais, la revente de ces CEE est aussi possible. Dans l'intérêt des deniers publics, a-t-on poussé les calculs en voyant ce qui était le plus offrant ? Que peut-on récupérer ? Car potentiellement c'est ce qui paiera les travaux voire peut-être permettra d'en faire d'autres.

M. POUVREAU dit que cela revient au Conseil Départemental. C'est une initiative présentée aux assises Energie auxquelles il a participé, réservées aux collectivités territoriales. Cela a été annoncé par le président du Conseil Départemental. La ville a seulement adhéré à cette proposition. Il pense qu'on peut faire confiance à cette collectivité territoriale qui est censée proposer quelque chose qui avantage les communes car le Conseil Départemental a une longue expérience dans le domaine du développement durable.

Mme PETIT-CHOTARD trouve dommage de ne pas faire cette comparaison. C'est en bon père de famille qu'il faut gérer les deniers publics.

Madame le Maire indique que de toute façon, il y aura un retour sur investissement.

M. HOSTEINS a une interrogation car aujourd'hui on adhère à des groupements divers et variés avec la métropole, une des Vice-Présidente s'occupe pratiquement que de la partie écologie et développement, est-ce qu'il y a également dans ses compétences ce type de convention signée avec EDF et si c'est le cas pourquoi s'adresser au Conseil Départemental et non pas à Bordeaux Métropole ?

C'est peut-être une erreur intellectuelle de sa part, mais s'il n'y a pas eu de groupement mis en place à Bordeaux Métropole, alors il comprend qu'on s'adresse au Conseil Départemental



qui s'adresserait aux 548 communes du département. C'est juste une interrogation, il n'a pas d'élément pour étayer cette interrogation.

M. POUVREAU informe que c'est le Conseil Départemental qui est venu vers la ville. Un des avantages du groupement de commande, c'est le nombre. Il lui semble qu'il y a plus de communes en Gironde qu'à Bordeaux Métropole alors dès lors qu'il y a plus de communes girondines que dans Bordeaux Métropole, c'est plus intéressant en termes de nombre.

M. HOSTEINS demande combien représentent les communes de Bordeaux Métropole et les communes hors Bordeaux Métropole. Est-ce que toutes les communes adhérentes à Bordeaux Métropole adhèrent au groupement ?

Madame le Maire répond qu'il y a des collectivités partenaires, que ce soit le Conseil Départemental, Bordeaux Métropole ou autre. A chaque fois qu'on sollicite la ville pour faire des démarches intelligentes et qu'il y a des choses à en retirer, on adhère. Bordeaux Métropole n'est pas venue voir la ville pour lancer ce type de démarche. La ville est ravie de pouvoir y participer. On est preneur, si la région ou l'Etat veulent également lancer des partenariats. Quelle que soit la collectivité territoriale, ils ont une démarche intelligente.

Mme DUMAS explique que le projet Cocon est un projet qui est porté par le département qui sollicite des communes qui peuvent être intéressées et heureusement que les communes arrivent à trouver des financements et subventions via le département.

Mme PETIT-CHOTARD ajoute que l'objet de l'intervention n'est pas de dire qu'on est mauvais ou contre les groupements de commande, mais de dire qu'au regard de différents organismes et projets proposés, elle pense qu'il aurait été intéressant de se poser sur l'organisme le plus en faveur de la collectivité. Elle dit que le SDEEG en propose aussi mais comme d'habitude Madame le Maire ne veut pas entendre et c'est dommage pour la collectivité.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2017.06.14: CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET BORDEAUX MÉTROPOLE POUR LA DISTRIBUTION DE COMPOSTEURS

Rapporteur : Monsieur Didier POUVREAU

Dans le cadre de la réalisation de son programme d'actions Agenda 21, la Ville de Bruges met en place des actions en faveur de la réduction et de la valorisation des déchets.

La Ville de Bruges participe aux actions de Bordeaux Métropole, lauréate de l'appel à projet national « Territoire zéro déchet zéro gaspillage » initié par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Dans le cadre de ce programme, elle s'engage à poursuivre et renforcer les actions visant à la réduction globale des déchets produits sur le territoire et à répondre à l'objectif national de diminution de 10% de la production des déchets ménagers et assimilés collectés par habitant d'ici à 2020 (sur la base des données 2010).

Parmi les principales actions, le développement du compostage individuel via la distribution de composteurs prend une place importante. En effet, le compostage permet de réduire de 65 kg/hab./an les quantités de bio déchets produites.

Les composteurs sont mis à disposition des ménages habitants sur la métropole et ayant un jardin moyennant la signature d'une charte d'engagement. Depuis novembre 2012, plus de 15 000 composteurs ont été distribués.

Depuis 2016, Bordeaux Métropole donne la possibilité aux communes de distribuer les composteurs sur leur territoire dans le cadre de l'élaboration d'un partenariat étroit. Elles peuvent au choix procéder à une « opération flash » sur une journée ou demi-journée ou étaler la distribution sur plusieurs mois.

La Ville de Bruges souhaite réaliser une opération flash durant la Fête du Vélo du samedi 17 mars 2018. Bordeaux Métropole a confirmé la date possible de l'opération par les quantités de composteurs disponibles.

Bordeaux Métropole et les communes s'engagent respectivement à respecter un certain nombre de conditions pour organiser ces distributions, qui sont définies dans la convention ci-jointe.

Bordeaux Métropole s'engage à fournir des composteurs aux communes (jusqu'à 300 composteurs et bio-seaux maximum), à assurer leur distribution et les actions de communication concomitantes.

La Ville de Bruges s'engage à mettre en œuvre tous les moyens logistiques (fourgon, transpalettes...) et humains nécessaires afin de venir chercher, sur rendez-vous préalable, les composteurs au dépôt de Bordeaux Métropole situé au 87 quai de Brazza- Bordeaux et restituer les composteurs restants après opération de distribution, à assurer, au moment de la distribution, une sensibilisation des habitants sur les techniques de compostage.

Pour un suivi plus efficace, la commune saisira informatiquement les informations sur les foyers ayant bénéficiés d'un composteur selon un modèle de tableau fourni par Bordeaux Métropole. Ce tableau sera ensuite transmis à Bordeaux Métropole.

La présente convention est conclue à compter de sa signature pour la durée de l'opération qui aura lieu le samedi 17 mars 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention avec Bordeaux Métropole pour une opération flash de distribution de composteurs et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Mme DUMAS se réjouit à son tour que cette action soit mise en place sur Bruges puisqu'ils jalouaient certains voisins qui pratiquent ces opérations. Elle s'en félicite car cela va dans le bon sens. Si elle s'appuie sur Bordeaux Métropole cette fois, c'est très bien. Par contre on risque normalement d'être victime du succès de cette opération. Quid si la demande est supérieure à l'offre ? C'est la commune qui gère cela ?

Madame le Maire répond que c'est Bordeaux Métropole qui va gérer.

Mme DUMAS demande s'il y a des relais et s'il y a des réunions ?

M. POUVREAU explique qu'il y en a un maximum : Bordeaux Métropole fournit 300 composteurs, mais il faut que le jour de la distribution on sache où on en est, pour gérer les stocks. C'est la chargée de mission agenda 21 qui va dérouler le calendrier auprès de Bordeaux Métropole et des agents.

Mme CHARTIER informe qu'effectivement tout le monde est favorable à l'utilisation des composteurs. Y-a-t-il une formation pour les habitants pour l'utilisation des composteurs qui peuvent être plus nuisibles qu'autre chose s'il est mal utilisé (mal remué, dégagement gaz à effet de serre etc...).

M. POUVREAU rassure sur la dangerosité des composteurs, car il n'est pas inquiet. Les arbres les en remercient tous les jours. Ce qui est certain, c'est que dans le dispositif de livraison, il y aura des personnes qui seront présentes pendant la livraison qui sauront accompagner cette formation.

Mme CHARTIER dit que c'est nouveau et indique que l'opposition peut être présente

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2017.06.15 : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET L'ASSOCIATION A.R.B.R.E.S.

Rapporteur : Monsieur Didier POUVREAU

Dans le cadre de la réalisation de son programme d'actions Agenda 21, la commune de Bruges met en place des actions pour la gestion durable des arbres.

La Ville a, dans ce sens, participé à l'appel à projets Arbres Remarquables lancé par Bordeaux Métropole, en partenariat avec l'association A.R.B.R.E.S.

Deux arbres ont été labellisés « Arbres Remarquables » : le Catalpa et le Noyer Noir situés dans le parc Trélon.

A ce titre, l'association A.R.B.R.E.S. demande la signature d'une convention de partenariat avec la Ville de Bruges pour la gestion et la valorisation des arbres remarquables.

L'association A.R.B.R.E.S. :

- s'engage à mettre à la disposition du projet toutes les compétences dont elle dispose.
- participe aux manifestations engendrées par l'attribution du label : articles dans la presse locale, expositions de photographies, diaporamas, conférences, cérémonies, festivités, etc.
- remet un certificat correspondant à l'attribution du label.

La Ville de Bruges s'engage à :

- Entretien le catalpa et le noyer noir du parc Trélon
- réaliser le panneau de présentation en liaison avec l'association A.R.B.R.E.S.

- renouveler éventuellement l'arbre labellisé si cette opération est rendue nécessaire par l'éventualité de la suppression inévitable de l'arbre ancien (ce renouvellement n'est pas systématique mais constitue une possibilité intéressante et riche de symboles).

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention avec l'association A.R.B.R.E.S. pour la gestion et la valorisation des arbres remarquables labellisés et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

M. POUVREAU : « cette opération se sont les deux arbres qui cachent la forêt. »

M. VEISSIER dit que toutes ces informations données qui sont très intéressantes, ils auraient eu le plaisir à les connaître si la commission agenda 21 s'était réunie. A minima, il faut qu'elle se réunisse une fois par an.

M. POUVREAU explique que c'est un comité de pilotage.

M. VEISSIER demande qu'est-ce qui fait que c'est un arbre remarquable ?

M. POUVREAU répond que c'est son âge, ses dimensions et d'autres critères.

M. VEISSIER le remercie.

M. SEGUINEAUD dit l'arbre qui cache la forêt mais il dirait plutôt « ce qu'il en reste » et ajoute « Monsieur POUVREAU, Mesdames Messieurs, chers collègues. C'est très bien et nous sommes favorables à cette signature qui va protéger 2 arbres, qualifiés d'arbres remarquables, un Catalpa et un Noyer Noir.

L'occasion faisant le larron « comme dit l'expression populaire », vous sautez sur l'appel à projet, initié par Bordeaux Métropole, pour montrer votre amour et faire croire que vous, vous intéressez aux arbres de notre ville. Mais alors ?

Combien d'arbres remarquables ont été sacrifiés ces derniers mois, ces dernières années sur l'autel du développement urbain. Combien d'arbres remarquables ont été abattus pour assouvir votre soif de construire sur notre commune.

Ce sont des Acacias Robiniers de belle facture, des Pins Maritimes ou parasols servant de gîte et de couvert aux écureuils, des Chênes Américains, des Chênes verts et des Chênes Pédonculés qui nourrissaient des palombes, des Cèdres et des Cyprès qui ont été abattus ici et là sur notre territoire communal. Sur le secteur Ausone, ce sont des Pins, des Hêtres, des Frênes, et d'autres essences d'arbres et d'arbustes qui ont disparu par la force des tractopelles. Ce sont des dizaines d'hectares de végétation, bref tout un biotope dans lequel cohabitaient faune et flore qui ont tout simplement disparu. Alors oui Monsieur POUVREAU, nous allons voter cette convention. Oui nous souhaitons protéger le Catalpa et le Noyer noir du parc Treulon. Car s'il doit en rester deux ce sera ceux-là. Nous ne sommes pas dupes Monsieur POUVREAU et voyons bien que derrière tout cela se cache de votre part qu'une bien mauvaise communication.

Et n'allez pas nous dire que tout ceci n'est pas vrai, personne ne vous croira »

Madame le Maire a demandé à préparer le bilan des arbres abattus.

M. POUVREAU informe qu'entre 2012 et 2014, 239 arbres ont été abattus et 489 plantés. En fait c'est 2 pour 1, on remplace un arbre abattu par 2 plantés. Sans compter les 250 qui seront volontairement plantés en 2018 dans le cadre des quarts de crédits que vous n'avez pas voté.

M. DUBOIS veut rappeler qu'il y a une réserve naturelle qui a planté plus de 1000 arbres. Il y a une zone maraîchère et on n'a pas de leçon à recevoir sur le plan environnemental.

M. SEGUINEAUD dit qu'évidemment, il y a un trésor sur la commune, mais il est intouchable puisqu'il est en zone protégée. Ce dont il parle, c'est ce qui s'est fait dans le cœur de la commune, sur les chantiers, sur toutes les constructions, les parcs ont été démolis. Partout où il y a des constructions il y a des arbres qui tombent. Il faut replanter, faisons-le mais ne niez pas qu'une quantité d'arbres ont été abattus ces derniers mois et dernières années par les constructions qu'ils ont vu fleurir partout. Il parle du centre-ville. Quant à la replantation, chiche, bravo et félicitation.

Mme CENDRES-BARBE indique qu'ils ont mis en place un certain nombre de process. Dans les opérations d'aménagement, il y a des relais paysagers que nous souhaitons conserver. Ils sont identifiés, voire renforcés. Il y a une étude paysagère qui apparait dans le permis. Au niveau de la déclaration d'achèvement des travaux déposée, il y a un contrôle systématique sous forme de récolement et on compte les arbres. Le récolement à côté de chez vous faisait état de deux/trois arbres qui avait été endommagés et l'opérateur a dû replanter.

Dans les opérations d'aménagement, la ville est toujours sur les chantiers, et elle confirme qu'elle vérifie que ces mesures sont bien prises. Concernant ces opérations en centre-ville, ils ont affirmé que les mesures conservatoires avaient bien été prises pour que les arbres ne soient pas abimés.

La ville a refusé certaines divisions lorsqu'il y avait des propriétés dont le volet paysager constitue la dimension et la pertinence immobilière. Certains propriétaires viennent voir la ville. Ils ont étendu certaines zones en zones boisées classées, elle pense au Leclerc où toute la frange rue Pasteur a été classée pour protéger et renforcer ce volet paysager. Elle y travaille avec les services. Aujourd'hui dans les opérations de construction, il y a également des contrôles sanitaires. La ville travaille à la conservation et à l'enrichissement de ce volet.

Madame le Maire ajoute que dans les $\frac{1}{4}$ de crédits, que l'opposition n'a pas voté, il y a un projet pour replanter 250 arbres dans la commune, plantés avant la fin de l'hiver. Il y a beaucoup de choses qui convergent vers l'identité verte de la commune.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2017.06.16 : TAUX DE PROMOTIONS APPLICABLES A L'AVANCEMENT DE GRADE DES AGENTS DE LA VILLE

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Vu la loi relative à la Fonction Publique Territoriale du 19 février 2007 confiant à l'organe délibérant de la collectivité la définition de la politique de promotion des agents, auparavant gérées par des quotas fixés par des textes nationaux,

Vu l'avis du Comité Technique du 7 décembre 2017,

Considérant que l'avancement de grade est avant tout lié à la valeur professionnelle de l'agent et à sa manière de servir,

Considérant que l'avancement de grade reste un moment important dans l'évolution de carrière des agents. Afin de conserver le caractère non automatique de l'avancement de grade, il apparaît impératif de fixer des ratios pour chaque grade.

Grâce à l'établissement de ces quotas :

- L'impact budgétaire est maîtrisé,
- L'avancement de grade, reste lié à la valeur professionnelle de l'agent et à sa manière de servir et conserve sa valeur liée à la reconnaissance de l'engagement professionnel.

Catégorie	Grade d'avancement	Proposables	Proposés	Taux de promotion
Filière administrative				
A	Attaché principal <i>réussite examen professionnel</i>	1	1	100%
B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2	0	Néant : aucun agent ne remplit la condition de réussite à examen professionnel pour être nommés au titre de l'année 2017
B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	3	0	Néant : aucun agent ne remplit la condition de réussite à examen professionnel pour être nommés au titre de l'année 2017
C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	7	4	57,20%
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe <i>dont 2 réussites examen professionnel</i>	5	4	80%
Filière animation				
C	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	3	3	100%
C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	1	100%
Filière culturelle				
B	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	1	0	0% (agent multi employeur)
Filière médico-sociale				
C	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1	1	100%
C	Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	1	0	0%
Filière technique				

C	Agent de maîtrise principal	2	1	50%
C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	5	4	80%
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	25	20	80%

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE VOTER** les taux de promotions applicables à l'avancement de grade proposés ci-dessus.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2017.06.17 : MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

VU l'avis du Comité Technique du 07 décembre 2017,

VU les évènements suivants :

- Réussite à concours,
- Réussite à examen professionnel,
- Avancements de grades 2017,
- Recrutement,
- Départ en retraite,

VU la nécessité de conserver un tableau des effectifs reflétant la réalité.

Filière / Grade	Catégorie	Nombre	Création / Suppression
REUSSITE A CONCOURS			
<u>Filière Animation</u>			
Adjoint d'animation	C	1	Suppression à temps complet
Animateur principal 2 ^{ème} classe	B	1	Création à temps complet
Adjoint d'animation	C	2	Suppression à temps non complet (30h/semaine)
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	2	Création à temps non complet (30h/semaine)
REUSSITE A EXAMEN PROFESSIONNEL			
<u>Filière Administrative</u>			
Attaché	A	1	Suppression à temps complet

Attaché principal	A	1	Création à temps complet
Adjoint administratif classe	C	2	Suppression à temps complet
Adjoint administratif principal 2 ^{ème}	C	2	Création à temps complet
AVANCEMENT DE GRADE AU CHOIX			
<u>Filière Administrative</u>			
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	4	Suppression à temps complet
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	4	Création à temps complet
Adjoint administratif classe	C	2	Suppression à temps complet
Adjoint administratif principal 2 ^{ème}	C	2	Création à temps complet
<u>Filière Animation</u>			
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	3	Suppression à temps complet
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	3	Création à temps complet
Adjoint d'animation	C	1	Suppression à temps complet
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	Création à temps complet
<u>Filière Médico-sociale</u>			
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	Suppression à temps complet
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	Création à temps complet
<u>Filière Technique</u>			
Agent de maitrise	C	1	Suppression à temps complet
Agent de maitrise principal	C	1	Création à temps complet
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	4	Suppression à temps complet
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	4	Création à temps complet
Adjoint technique	C	20	Suppression à temps complet
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	20	Création à temps complet
RECRUTEMENT			
<u>Filière Culturelle</u>			

Bibliothécaire	A	1	Création à temps complet
DEPART EN RETRAITE			
<u>Filière Technique</u>			
Agent de maîtrise principal	C	1	Suppression à temps complet

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

M. VEISSIER souhaite faire juste un point concernant la filière culturelle. Il est proposé de recruter une bibliothécaire. Premièrement, cette ludo-médiathèque n'existe pas et deuxièmement au dernier CM, le groupe avait demandé un budget de fonctionnement de cette ludo-médiathèque qui était peut-être éventuellement de 500 000€ sans trop savoir ce qu'il en était.

M. GIRO INAUDIBLE

M. VEISSIER indique que Monsieur GIRO n'a pas la parole.

Madame le Maire rétorque qu'il a un micro alors que Monsieur GIRO non.

M. VEISSIER ne comprend pas ce qui fait rire Madame le Maire car monsieur GIRO interrompt son intervention.

Madame le Maire l'invite à reprendre et ne comprend pas pourquoi il s'offusque à chaque fois sur la forme.

M. VEISSIER a remarqué la technique qui est systématique à chaque fois où on l'interrompt. Il ne va pas y passer la soirée. Il termine en disant qu'il a été demandé au dernier CM pour un investissement d'un montant travaux 3 500 000€, honoraires 936 000 €. Donc au total 4 400 000€ de dépense plan d'investissement. Il demande quel est le coût de fonctionnement ? Ils ne savent pas, une approximation entre 300 000 et 500 000 €.

INAUDIBLE

M. VEISSIER demande à ce qu'on le laisse parler. Lorsqu'un élu de l'opposition parle il est systématiquement interrompu, il a le droit de s'exprimer.

Madame le Maire lui dit qu'il fait les questions et les réponses.

M. VEISSIER demande à Madame la Première Adjointe de présider la séance afin qu'il puisse terminer car la personne qui doit faire respecter l'autorité dans la salle ne le fait pas et c'est insupportable !

Il a été présenté un investissement pour un montant significatif de 4 400 000 €, ils ont demandé un budget de fonctionnement qui n'a toujours pas été présenté. Partant de là, ils n'ont aucune raison de voter l'embauche d'une personne sur un budget de fonctionnement qu'ils ne connaissent pas. Il souhaite être cohérent, il l'a dit en Comité Technique qu'ils voteront contre. Si le budget est présenté ils pourront changer d'avis.

M. SEGUINEAUD ne veut pas rajouter du débat au débat mais il est d'accord avec ce que vient de dire son collègue, ils ne vont pas voter cette délibération sans savoir le budget détaillé de fonctionnement.

Madame le Maire avait cité un chiffre de 500 000€ de coût de fonctionnement lors du dernier CM. Après vérification, il est prévu 575 000 € de budget de fonctionnement. Cela étant, elle mesure les mots qu'elle dit car ils sont prompts à retenir ce qui les intéresse et à sortir cela du contexte. Ils ont fait le choix de faire une estimation d'un budget un peu plus fort que la réalité. Cela va dépendre de l'amplitude horaire, de l'équipement, des animations, des conventions de partenariat. Cette personne que la ville recrute à la demande de la DRAC, qui a versé 1.9 million d'euros d'investissement et qui versera également une subvention de fonctionnement. Une des conditions pour avoir ce montant, c'est d'annoncer le recrutement d'une directrice.

M. GIRO confirme que la DRAC souhaite qu'on recrute la directrice encore plus tôt que ce qui est fait. Les directeurs du Bouscat et ailleurs ont été recrutés beaucoup plus tôt que l'ouverture. Il souhaite remercier la DGA en charge de la culture pour tout le travail mené sur la culture, le DGS et les services pour les recherches de subventions, car à la visite au pied du château avec la DRAC, la ville n'était pas sûre de sortir le projet.

Madame le Maire ajoute que la directrice va avoir beaucoup de travail en amont de l'ouverture il y a plusieurs scénarii qui donnent différentes fourchettes entre 450 000€ et 500000€. Les scénarii seront affinés et ils avanceront en fonction de la mise en œuvre de l'équipement. Elle confirme le chiffre qu'elle a donné, car effectivement ils sont aux alentours de 500 000€, mais sans doute moins.

Mme DESBORDES souhaite rappeler qu'il ne s'agit pas de la ludo-médiathèque mais d'une modification du tableau des effectifs et qu'il concerne le taux d'avancement des agents. En votant contre, les groupes votent contre cette politique d'avancement des agents.

Mme PETIT-CHOTARD propose de désolidariser ce dernier point de la délibération et le passer au le prochain CM au regard de la question posée car il est donné des chiffres à la volée, cela mérite au regard du projet un petit dossier et des chiffres plus posés. Ils pourront partager le projet et le fonctionnement dans son avenir.

Madame le Maire refuse d'y donner une suite favorable, cela a été présenté tel quel en Comité Technique.

INAUDIBLE

M. HOSTEINS dit que cela lui pose un vrai problème car il est également fonctionnaire territorial, mais il tiendra la position de son groupe si Madame le Maire n'accepte pas la proposition de leur groupe.

M. BOURG dit que le jour où une de leur proposition sera acceptée ce sera un grand miracle.

Mme PETIT-CHOTARD ne pense pas que ce soit une mauvaise proposition.

INAUDIBLE

Vote : 25 Pour (Bruges notre ville) et 8 Contres (Groupe Bruges Avenir et Groupe Un Pour Tous Tous Pour Bruges)

RAPPORT N° 2017.06.18 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE DE POSTE – Chargé de missions Agenda 21 – Catégorie A

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant certaines dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-3 relatif au recours à un agent non titulaire sur un emploi du niveau de la catégorie A.

Vu la délibération n°2011.04.10 du conseil municipal du 28 avril 2011 instaurant le lancement d'une démarche Agenda 21,

Vu la délibération n°2011.07.07 du conseil municipal du 15 novembre 2011 créant le poste de Chargé de missions Agenda 21 de catégorie A et autorisant le recrutement d'un agent non titulaire,

Vu la délibération n°2012.06.23 du conseil municipal du 13 décembre 2012 portant renouvellement du contrat d'un poste de chargé de mission Agenda 21 de catégorie A,

Vu la délibération n°2014.06.15 du conseil municipal du 25 septembre 2014 portant renouvellement du contrat d'un poste de chargé de mission Agenda 21 de catégorie A,

Vu le tableau des effectifs existant.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité,

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le recrutement, à compter du 15 décembre 2017 et pour une durée indéterminée, d'un agent non titulaire sur le poste de Chargé de missions Agenda 21 à temps complet (35/35ème) sur le grade d'Attaché Territorial (Catégorie A).

Le traitement indiciaire de l'agent contractuel sera calculé par référence au maximum à l'indice brut terminal à la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux. L'agent contractuel bénéficiera également du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter un agent non titulaire dans les conditions ci-dessus et à signer l'ensemble des documents y afférents.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2017.06.19 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE DE POSTE – POSTE DE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES – CATEGORIE A

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant certaines dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-3 relatif au recours à un agent non titulaire sur un emploi du niveau de la catégorie A,

VU le tableau des effectifs existant,

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le recrutement, à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour une durée de 3 ans, d'un agent non titulaire sur le poste de Directeur des Ressources Humaines à temps complet (35/35ème) sur le grade d'Attaché Territorial (Catégorie A).

Le traitement indiciaire de l'agent contractuel sera calculé par référence au maximum à l'indice brut terminal à la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux. L'agent contractuel bénéficiera également du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter un agent non titulaire dans les conditions ci-dessus et à signer l'ensemble des documents y afférents.

Vote : Unanimité

RAPPORT N°2017.06.20 : SEMI-MARATHON DES JALLES 2018

Rapporteur : Monsieur Jean-Denis DUBOIS

La Ville de Bruges souhaite renouveler l'organisation du semi-marathon des Jalles, dont la première édition s'est déroulée en juillet 2013.

Les objectifs de cette manifestation, qui se déroulera le 1er juillet 2018, sont les suivants :

1. Créer un temps fort de la politique sportive brugeaise autour d'un évènement sportif de rayonnement communautaire
2. Mettre en valeur le patrimoine naturel du Parc Intercommunal des Jalles, de la ceinture verte et de l'agriculture péri-urbaine
3. Proposer un temps festif pour faire connaître au public le secteur des Jalles et créer du lien social
4. Favoriser l'engagement bénévole
5. Mettre en œuvre une manifestation écoresponsable

Outre l'organisation du semi-marathon, reconnu par le Comité Départemental des Courses Hors Stades et inscrite au calendrier départemental, la manifestation sera complétée par une course de 10km (« la Virée des Jalles »), une course pour les enfants de 8 à 12 ans, ainsi qu'une

randonnée pédestre familiale pour permettre la découverte du milieu des Jalles, la réserve naturelle des marais de Bruges, le maraîchage.

Cette année encore, les inscriptions en ligne, ainsi que le paiement en ligne, sur le site internet du semi-marathon des Jalles seront proposés.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter des financements pour cette manifestation, et à signer tous documents y afférents.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions (de partenariat et de prestations) se rapportant à cette manifestation et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions et tous documents se rapportant aux modalités d'inscription, y compris les avenants éventuels,
- **DE FIXER** les tarifs suivants :
 - o semi-marathon : 16 euros en prévente - 20 euros à partir du 25 juin 2018
 - o course « la Virée des Jalles » : 12 euros en prévente - 16 euros à partir du 25 juin 2018
 - o randonnée pédestre : gratuité
 - o course 8-12 ans : gratuité

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2017.06.21 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES CIVIQUES AVEC LA MISSION LOCALE

Rapporteur : Monsieur Nicolas TREZEGUET

La Ville de Bruges s'implique dans la mise en œuvre d'une politique favorisant l'insertion socio-économique des personnes les plus fragiles et en particulier des jeunes.

A ce titre, la Ville a décidé de s'engager dans le dispositif des « services civiques » afin d'offrir aux jeunes de nouveaux lieux d'expérimentation sociale, citoyenne et professionnelle.

L'objectif de ce dispositif est de mobiliser la jeunesse au bénéfice de l'intérêt général et de lui permettre l'exercice et l'apprentissage d'une citoyenneté active au cours de missions de 4 à 12 mois.

Dans ce but, la ville souhaite s'associer à la Mission Locale Technowest sur la base de conventions de partenariat.

La mission locale possède un agrément pour le recrutement de services civiques et leur mise à disposition.

Il est donc proposé de signer des conventions de mise à disposition pour accueillir des jeunes en services civiques.

Il est proposé au Conseil Municipal,



- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition de services civiques avec la mission locale, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Mme CHARTIER se félicite des services civiques car leur groupe y a toujours été favorable et demande quel va être le rôle de ces services civiques, sur quel poste, et où ? De plus, elle a eu des échos que d'autres organismes ont sollicité la ville mais n'ont eu aucun retour. Notamment pour aller dans les écoles, pour des TAPS ou autres. Des villes comme Eysines ont sollicité ces organismes et ont réduit les coûts.

M. TREZEGUET dit qu'il s'agit d'une convention globale qui permet de recruter des services civiques. Actuellement il y a un jeune à la résidence Autonomie le sourire pour une mission concernant l'usage du numérique. Cette convention va permettre d'en recruter d'autres. Le service jeunesse est chargé de coordonner les services civiques. Les services peuvent solliciter le service jeunesse pour les faire travailler.

Madame le Maire ajoute qu'il y a des services civiques recrutés par une association partenaire de Bordeaux Métropole « Unicités » qui met à disposition des services civiques sur la commune. Ils sont rémunérés par cette association.

Après pour répondre à sa question, la ville a toujours refusé de mettre des services civiques ou des CAE sur des emplois permanents, d'ailleurs les communes qui l'ont fait ont rencontré des problèmes.

Dès qu'ils ont la possibilité de le faire, ils le font. La ville s'assure que c'est formateur, que le tuteur sur place est formé et disponible pour les accueillir.

Mme CHARTIER répond qu'il y a aussi le service civique en charge du vélo ?

INAUDIBLE

Mme CHARTIER a donné cet exemple pour les mettre dans des emplois type mais à la base ces organismes voulaient proposer comme la mission locale pour les employer dans différents services à la disposition des communes. Eysines et Blanquefort y ont eu recours.

INAUDIBLE

Mme LAMARQUE confirme que la ville ne prend pas les services civiques sur des emplois permanents, pas sur les TAP. Nous avons choisi la solution qualitative. Il aurait été possible qu'ils soient mis à disposition dans le cadre des TAP, mais elle n'a pas eu de remontée de propositions d'intervention ou de mise à disposition de services civiques.

Mme CHARTIER dit que ce n'est pas forcément sur les TAPS mais à disposition de la commune. C'est dommage que la ville n'y ait pas répondu car cela fait plusieurs années que cela est proposé.

INAUDIBLE

Madame le Maire ajoute qu'ils ont du mal à en trouver des services civiques.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2017 06.22 : RAPPORT ANNUEL 2016 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

Rapporteur : Madame Nathalie GRIN

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 46 modifié par l'article 98 de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales rendant obligatoire la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les communes de 5 000 habitants et plus, composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées,

Vu l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles selon lequel toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

Vu la délibération du Conseil Municipal, n°2012/01.04 du 16 février 2012, créant la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées à Bruges,

Considérant que cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et qu'elle organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

De plus, elle ne se limite pas à l'accessibilité physique, mais s'ouvre à toutes les formes de handicap, et à tous les sujets liés à la facilitation de la vie quotidienne.

La commission établit chaque année un rapport d'activité, présenté au Conseil Municipal de la commune et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel 2016 de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

M. SEGUINEAUD a eu le plaisir à participer à cette commission car il supplée sa collègue. Il a pris beaucoup de plaisir car ce qui touche au handicap l'intéresse au plus haut point car c'est le sens de sa vie professionnelle. Il a appris beaucoup de choses, il a beaucoup écouté les participants qui ont été très prolixes, beaucoup d'échanges ont eu lieu pendant cette commission. Néanmoins, il voudrait relever deux choses sur lesquelles il souhaite insister : le transport. Certes cela a évolué mais cela voulait dire qu'il avait un vrai besoin. Il y a malgré tout quelques problèmes et tout ne donne pas satisfaction.



En ce qui concerne la formation, mais surtout ne pas oublier ce qu'ont dit les personnes en situation de handicap qui étaient présentes qui étaient surprises de n'avoir pas pu participer au groupe et de faire un retour d'expérience pour donner des clés à ceux avec qui ils se trouvent face à face. Si cela se renouvelle, et il pense que oui, il souhaite mettre dans le staff les personnes en situation de handicap qui ont des choses à dire et des messages à faire passer qui comme vous et moi ne parviennent pas à les faire passer.

Mme GRIN dit que la CCA est un organe mixte qui lui tient à cœur, et où elle s'attache toujours à essayer de faire entendre que la réponse à un handicap peut être préjudiciable à une autre forme de handicap. C'est important pour elle que chacun s'écoute et elle essaye de faire de la pédagogie. C'est quelque chose qu'on reporte régulièrement, la formation de personnel est importante. Les réflexions ne s'arrêtent pas.

Vote : L'assemblée prend acte

Madame le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21h15.